

ANNEXES

ANNEXES ADMINISTRATIVES

- 1) Arrêté de mise en place de l'enquête publique
- 2) Avis d'ouverture d'enquête publique et sa modification
- 3) Courrier adressé à Monsieur le Maire de Saint-Pierre
- 4) Courrier adressé à Monsieur le Directeur d'EDF Renouvelables France
- 5) Demandes de parutions à France Antilles et Légis
- 6) Parutions de l'avis dans les 2 journaux d'annonces légales et attestation d'affichage
- 7) Décision de nomination de la Commissaire-Enquêtrice
- 8) Note de présentation pour mise à l'enquête publique
- 9) Copie des pages du registre

ANNEXES TECHNIQUES

- 10) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 24 mai
- 11) Avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- 12) Avis du Maire de Saint-Pierre
- 13) Réponse du STIS
- 14) Avis des Personnes Publiques Associées
- 15) Lettre de synthèse adressée à Madame CUBA de la SAS EDF Renouvelables
- 16) Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

**ANNEXE 1 : ARRETE DE MISE EN PLACE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 15/02/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE**

12 rue du Citronnier

Plateau Fofò

CS 17103

97271 SCHOELCHER Cedex

Téléphone : 05.96.71.66.67

Télécopie : 05.96.63.10.08

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

E23000004 / 97

Monsieur le Directeur

D.E.A.L

Unité Enquêtes Publiques

A l'attention de Mme BERTOME

BP 7212 Pointe de Jaham

97274 SCHOELCHER CEDEX

Dossier n° : E23000004 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre et la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière de Coulée Blanche - Permis de construire PC 972 225 22 BR 005 / Parcelles I-176 et I-177, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Sandra MIRAILH, Directrice de projets Habitat/Innovation Action Logement Services, demeurant 13 Rue Etienne Sicot, SCHOELCHER (97233) (tel portable : 06 70 31 12 58) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier adjoint,

Jean-Hugues MININ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

15/02/2023

N° E23000004 /97

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 15/02/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 09/02/2023, la lettre par laquelle le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe *relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre et la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière de Coulée Blanche - Permis de construire PC 972 225 22 BR 005 / Parcelles I-176 et I-177, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sandra MIRAILH est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Madame Sandra MIRAILH, à EDF et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 15/02/2023

La présidente,



Copie certifiée conforme
Le Greffier

Jean-Hugues MININ

Hélène ROULAND-BOYER

**ANNEXE 2 : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE ET SA MODIFICATION**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Mme Sandra MIRAILH est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000004/ 97 du 15 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Lundi 03 avril 2023	09h00 – 12h00	Ouverture et permanence
Vendredi 14 avril 2023	09h00 – 12h00	Permanence
Jeudi 20 avril 2023	14h00 – 17h00	Permanence
Lundi 24 avril 2023	14h00 – 17h00	Permanence
Mercredi 03 mai 2023	09h00 – 12h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 : « enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer – Éolien et Solaire - Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer - ☎ : LE BLACO – 966 avenue Raymond Dugrand - CS 66014 – 34060 MONTPELLIER

☎ : +33 (0) 4 99 13 09 22 – 📠 : +33 (0) 6 18 45 82 16 - 📧 : amelie.cuba@edf-re.fr

ou

La DEAL – Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial – Unité Territoriale Nord

Mme Chantal VELAYOUDON – ☎ : 05 96 58 10 04 – 📠 : 06 96 95 32 66

📧 : chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 »

DEAL Martinique
Mission « Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques » – EPAJ
BP 7212 – Pointe de Jaham – 97274 Schœlcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64

Pour le préfet de la Martinique
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement


Stéphanie DEPOORTER

09 MARS 2023



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de la modification apportée à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 par l'arrêté modificatif N°R02-2023-05-04-00005 du 04 mai 2023 relative à la permanence du commissaire enquêteur du 3 mai 2023 reportée le 05 mai 2023 pour l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs se déroulera du 03 avril 2023 au 05 mai 2023 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Mme Sandra MIRAILH est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000004/ 97 du 15 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, **le vendredi 05 mai 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.**

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 03 avril 2023 au 05 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 : « enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer - Éolien et Solaire - Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer - ☐ : LE BLACO - 966 avenue Raymond Dugrand - CS 66014 - 34060 MONTPELLIER
☎ : +33 (0) 4 99 13 09 22 - ☎ : +33 (0) 6 18 45 82 16 - ✉ : amelie.cuba@edf-re.fr

ou

La DEAL - Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial - Unité Territoriale Nord
Mme Chantal VELAYOUDON - ☎ : 05 96 58 10 04 - ☎ : 06 96 95 32 66
✉ : chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 »

04 MAI 2023

La Cheffe de la Mission
d'Appui au Pilotage

Solène TAICLET

**ANNEXE 3 : COURRIER ADRESSE A MONSIEUR LE
MAIRE DE SAINT-PIERRE**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le **09 MARS 2023**

Le préfet

à

Monsieur le maire de Saint-Pierre

Objet : Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposée par la SAS EDF Renouvelables France

Références : Note de présentation du 04 novembre 2022

Pièces jointes : 1 dossier d'enquête publique

La SAS EDF Renouvelables France envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Coulée Blanche à Saint-Pierre (Martinique).

La réalisation de ce projet est indissociable de l'obtention préalable d'un permis de construire, lui-même soumis à obligation de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Par délibération n°2022-15 du 12 Février 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU.

Le 22 juillet 2022, la société EDF Renouvelables a déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation du projet précité.

Ces deux procédures ont été instruites par la DEAL.

Tant la déclaration de projet que la demande de permis de construire sont soumises à enquête publique.

DEAL Martinique - EPAJ/MAP
Affaire suivie par : Marie-France BERTOME
BP 7212 - Pointe de Jaham
97274 Schoelcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64
marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Le tribunal administratif de la Martinique a désigné par décision n° E23000004 / 97 du 15 février 2023, Mme Sandra MIRAILH, commissaire enquêteur, pour encadrer et conduire l'enquête publique.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral N°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, qui se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Également joints, l'avis d'ouverture de l'enquête publique (format A3 en 4 ex.), les demandes d'insertion dans les journaux locaux (France-Antilles et Le Légis) ainsi que le dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de faire apposer les affiches (format A3) jointes en 4 exemplaires à la mairie, aux lieux et places habituels réservés à l'affichage, au plus tard le 17 mars 2023 et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique. Vous devrez retourner, dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité par courrier à la DEAL – Mission enquêtes publiques – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 Schoelcher Cedex ou par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement


Stéphanie DEPOORTER

**ANNEXE 4 : COURRIER ADRESSE A MONSIEUR LE
DIRECTEUR D'EDF RENOUVELABLES FRANCE**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schœlcher, le 09 Mars 2023

Monsieur le directeur,

Vous avez transmis à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) un dossier visant à mettre à l'enquête publique la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre et la déclaration de projet afférente emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre.

Votre dossier a été jugé recevable au regard du rapport de présentation et est soumis à l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

Par décision n° E23000004 / 97 du 15 février 2023, le tribunal administratif de la Martinique a désigné Mme Sandra MIRAILH en qualité de commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique. Celle-ci siégera à la mairie de Saint-Pierre.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral N°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, qui se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus à mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Sont également jointes une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, les demandes d'insertion de l'avis d'ouverture dans la rubrique « annonces légales » des journaux locaux, France-Antilles et Le Légis, ainsi que la copie du courrier adressé à M. le maire de Saint-Pierre.

**Monsieur le directeur de EDF Renouvelables
Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer
LE BLACO
966 avenue Raymond DUGRAND - CS 66014
34060 MONTPELLIER
A l'attention de Mme Amélie CUBA**

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Marie-France BERTOME
B.P. 7212 - Pointe de Jaham
97274 Schœlcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64

marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Je vous rappelle qu'en tant que responsable du projet, tous les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur le site, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à votre charge.

Vous avez la responsabilité d'assurer l'affichage de l'avis d'enquête publique 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article R.123-11 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques.

Pour rappel, ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté précité :

- elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2),
- elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

**ANNEXE 5 : DEMANDES DE PARUTIONS A FRANCE
ANTILLES ET LEGIS**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le 09 MARS 2023

Monsieur le directeur,

Je vous saurai gré de bien vouloir procéder à l'insertion et à la publication dans la rubrique « annonces légales » de votre journal de l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposée par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, à la mairie de Saint-Pierre.

Vous voudrez bien procéder à la publication aux dates ci-après :

- **Vendredi 17 mars 2023**
- et
- **Jeudi 06 avril 2023**

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer – Éolien et Solaire
Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer
✉ : LE BLACO – 966 avenue Raymond Dugrand -, CS 66014 – 34060 MONTPELLIER
☎ : +33 (0) 4 99 13 09 22 – 📠 : +33 (0) 6 18 45 82 16 - 📧 : amelie.cuba@edf-re.fr

La SAS EDF Renouvelables France est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à sa charge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement


Stéphanie DEPOORTER

**Monsieur le directeur du journal
LE LÉGIS
365 Bis rue Théodore TALLY
Cité Dillon
97200 FORT-DE-FRANCE**

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Marie-France BERTOME
BP 7212 - Pointe de Jaham
97274 Schoelcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64
marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le **09 MARS 2023**

Monsieur le directeur,

Je vous saurai gré de bien vouloir procéder à l'insertion et à la publication dans la rubrique « annonces légales » de votre journal de l'avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposée par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, à la mairie de Saint-Pierre.

Vous voudrez bien procéder à la publication aux dates ci-après :

- **Vendredi 17 mars 2023**
- et
- **Jeudi 06 avril 2023**

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer – Éolien et Solaire
Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer
✉ : LE BLACO – 966 avenue Raymond Dugrand -, CS 66014 – 34060 MONTPELLIER
☎ : +33 (0) 4 99 13 09 22 – 📠 : +33 (0) 6 18 45 82 16 - ✉ : amelie.cuba@edf-re.fr

La SAS EDF Renouvelables France est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à sa charge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement


Stéphanie DEPOORTER

**Monsieur le directeur du journal
France-Antilles
Direction – Administration – Publicité
Tour Lumina – 10^{ème} étage
1, rue Loulou Boisliville
97200 FORT-DE-FRANCE**

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Marie-France BERTOME
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schœlcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64
marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

**ANNEXE 6 : PARUTIONS DE L'AVIS DANS LES 2
JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES ET
ATTESTATION D'AFFICHAGE**

ANNONCES CLASSÉES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Mme Sandra MIRAILH est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000004/ 97 du 15 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

- Lundi 03 avril 2023 09h00 - 12h00 Ouverture et permanence
 - Vendredi 14 avril 2023 09h00 - 12h00 Permanence
 - Jeudi 20 avril 2023 14h00 - 17h00 Permanence
 - Lundi 24 avril 2023 14h00 - 17h00 Permanence
 - Mercredi 03 mai 2023 09h00 - 12h00 Permanence et Clôture
- Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2023 »

Le dossier sera également consultable sur le site dédié : sainteanne972.wixsite.com/plu-sainteanne972

Les remarques pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : plu@mairie-sainte-anne.fr ou par écrit au Commissaire enquêteur, en Mairie, à l'adresse suivante : Mme Joëlle FRANCOIS - Commissaire Enquêteur
Mairie de SAINT ANNE, Place Abbé Morland, 97227 SAINT ANNE.

Le commissaire enquêteur recevra au Centre Technique GUY LOUISON selon le calendrier suivant :

- Lundi 20/3/2023 : 9h00/13h00 OUVRETURE
- Mardi 28/3, lundi 3/4, mardi 11/4/2023 : 9h00/13h00
- Jeudi 13/4/2023 : 13h00/17h00
- Mercredi 19/4/2023 : 9h00/13h00 clôture

enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer - Eolien et Solaire - Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer - LE BLACO - 966 avenue Raymond DUGRAND - CS 66014 - 34060 MONTPELLIER +33 (0) 4 99 13 09 22 - +33 (0) 6 18 45 82 16 - amelie.cuba@edf-re.fr

ou La DEAL - Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial - Unité Territoriale Nord Mme Chantal VELAYOUDON - 05 96 58 10 04 - 06 96 95 32 66 chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2023 »



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-ANNE MESSAGE :

Le maire de la ville de Sainte-Anne informe ses administrés qu'il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville pour une durée d'un mois du 27 mars au 26 avril 2023 inclus.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au Centre Technique GUY LOUISON, quartier Barrière La Croix, 97227 SAINT-ANNE aux jours et heures d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site dédié : sainteanne972.wixsite.com/plu-sainteanne972

Les remarques pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : plu@mairie-sainte-anne.fr ou par écrit au Commissaire enquêteur, en Mairie, à l'adresse suivante : Mme Joëlle FRANCOIS - Commissaire Enquêteur
Mairie de SAINT ANNE, Place Abbé Morland, 97227 SAINT ANNE.

Le commissaire enquêteur recevra au Centre Technique GUY LOUISON selon le calendrier suivant :

- Lundi 20/3/2023 : 9h00/13h00 OUVRETURE
- Mardi 28/3, lundi 3/4, mardi 11/4/2023 : 9h00/13h00
- Jeudi 13/4/2023 : 13h00/17h00
- Mercredi 19/4/2023 : 9h00/13h00 clôture



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour la location de locaux sur la plateforme aéroportuaire

Identification de la société : Société Aéroport Martinique Aimé Césaire - BP 279 6 97 285 LE LAMENTIN Cedex 2 - Tél : 0596 42 40 79 - Fax : 0596 42 40 82 - mail : juridique@martinique.aeroport.fr - site web : <http://www.martinique.aeroport.fr>

Objet : Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Société Aéroport Martinique Aimé Césaire (SAMAC) informe de la disponibilité de locaux (bureaux, local commercial, ...) et d'emplacement pour les tours opérateurs/réceptifs (box et écran) sur le domaine public aéroportuaire.

L'utilisation des équipements et l'usage des locaux se feront sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et concerne la zone aéroportuaire.

Durée : L'autorisation sera délivrée pour une durée minimale d'1 an.
Dépôt du dossier de candidature : Le dossier de candidature sera à envoyer par mail à juridique@martinique.aeroport.fr ou <https://www.marchespublics.com>

Pièce à fournir :

- Présentation de l'activité qui sera exercée,
- Kbis,
- Copie statuts enregistrés,
- Bilan, comptes de résultats et annexes des 3 dernières années,
- Démonstration de la solidité financière (Ratios et explications),
- Références,
- Lieu et surface souhaités
- Motivation de l'implantation de l'activité sur l'Aéroport,
- Business Plan prévisionnel sur 5 ans d'exploitation,
- Etude de marché,
- Comptes de résultats prévisionnels

Date limite de réception des candidatures et des offres : Vendredi 30 juin 2023

L'examen des demandes/offres se fera en commission d'étude des activités commerciales. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées : Française.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section I : Pouvoir adjudicataire
I.1) NOM ET ADRESSES : Régie Transports de Martinique (972), Contact : secrétariat général, Rue Gaston Defferre, 97201

Fort de France, FRANCE. Tél : +33596010250, Courriel : secretariat.general@regiedestransports.mq, Code NUTS : FRY20.

Adresses internet : <http://www.mozaik.fr>

Adresse principale : <http://www.marches-securises.fr>

Adresse du profil d'acheteur : I.2) PROCÉDURE CONJOINTE I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à cette adresse internet (URL) : <https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Transport Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ II.1.1) Intitulé : ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COURANT FORT COURANT FAIBLE DU CTT

II.1.2) Code CPV principal : 71314100

II.1.3) Type de marché : Services II.1.4) Description succincte

ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COURANT FORT COURANT FAIBLE DU CTT II.1.5) Valeur totale estimée Valeur estimée hors TVA : 135000 euros.

II.1.6) Informations sur les lots Division en lots : Non

II.2) DESCRIPTION II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) 50711000

II.2.3) Lieu d'exécution Code NUTS : FRY20

II.2.4) Description des prestations ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COURANT FORT COURANT FAIBLE DU CTT EXPLOITE PAR LA RTM

II.2.5) Critères d'attribution Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 36 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2.10) Variantes II.2.11) Informations sur les options Options : Non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/

programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.2) Capacité économique et financière Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

III.1.3) Capacité technique et professionnelle Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

III.1.5) Informations sur les marchés réservés

Marché réservé : Non II.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

II.2.1) Informations relatives à la profession

II.2.2) Conditions particulières d'exécution

II.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

II.2.4) Marché éligible au MPS La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif

Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non

Section IV : Procédure IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure : Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique Une enchère électronique sera effectuée : Non

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : Vendredi 24 mars 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation : Française

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Date : samedi 25 mars 2023 - 12:00

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUVELLEMENT Il s'agit d'un marché renouvelable : Non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.4.2) Organe chargé des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF 12 Rue du Citronnier Plateau Fofô, 97233 SCHOELECHER MARTINIQUE.

E-mail : contact@justice.gouv.fr

Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr>

VI.4.3) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.4) Introduction des recours renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 06 mars 2023

FRANCE-ANTILLES

ANNONCES LEGALES MARTINIQUE

vous avez la possibilité d'envoyer vos

ANNONCES par e-mail

al.martinique@agmedias.fr

1 - Un devis vous sera transmis pour validation

2 - Paiement à distance par :

Plus de : 0596 72 88 00

renseignements au :

ANNONCES CLASSÉES

Avis public



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée Blanche", située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique. Mme Sandra MIRAILH est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E2300004/97 du 15 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Lundi 03 avril 2023	09h00 - 12h00	Ouverture et permanence
Vendredi 14 avril 2023	09h00 - 12h00	Permanence
Jeu. 20 avril 2023	14h00 - 17h00	Permanence
Lundi 24 avril 2023	14h00 - 17h00	Permanence
Mercredi 03 mai 2023	09h00 - 12h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ " participation du public/enquêtes publiques 2023 : " enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée Blanche", située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou

par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer - Eolien et Solaire - Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer - LE BLACO - 966 avenue Raymond DUGRAND - CS 66014 - 34060 MONTPELLIER - +33 (0) 4 99 13 09 22 - +33 (0) 6 18 45 82 16 - amelie.cuba@edf-re.fr ou

La DEAL - Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial - Unité Territoriale Nord Mme Chantal VÉLAYOUDON - 05 96 58 10 04 - 06 96 95 32 66 - chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ " participation du public/enquêtes publiques 2023 "

Marchés publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Directive 2014/25/UE : Section I - Entité adjudicatrice : (1.1) Nom, adresses et point(s) de contact : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE, BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, à l'attention de M. Jean-Rémy VILLAGEOIS, F-97200 FORT DE FRANCE. Tél. (+33) 5 96 59 00 00. E-mail : commande.publique@martinique.port.fr. Fax (+33) 5 96 71 35 73. Adresse(s) internet : Adresse générale du pouvoir adjudicateur/le l'entité adjudicatrice : <http://www.martinique.port.fr> Adresse Internet de l'entité adjudicatrice (URL) : <https://www.antilles-legales.fr/443/6317> Accès électronique à l'information (URL) : <https://www.antilles-legales.fr> Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique : <https://www.antilles-legales.fr> le marché est attribué par un acheteur central : Non

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : GPMML, BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, à l'attention de : Mme, Mme Catherine SIGNORIE-EPREMOCC, F-97200 FORT DE FRANCE. Tél. (+33) 5 96 59 00 57. E-mail : commande.publique@martinique.port.fr. Fax : (+33) 5 96 71 35 73. Adresse internet : <https://www.martinique.port.fr>

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Après du ou des points de contact susmentionnés. Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE, Hydrobase 782, à l'attention de : Mme, Christine ZEBINA, F-97200 FORT DE FRANCE. Tél. (+33) 5 96 59 00 56. E-mail : commande.publique@martinique.port.fr. Fax : (+33) 5 96 71 35 73. Adresse internet : <https://www.martinique.port.fr>

Section II - Objet du marché : II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : SECURITE INCENDIE AUX TOURELLES ET GARE MARITIME. II.1.2) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 75251110. Mot(s) clé(s) descripteur(s) : Sécurité incendie. II.1.3) Type de marché : services. II.1.4) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions : SECURITE INCENDIE AUX TOURELLES ET GARE MARITIME. II.1.6) Information sur les lots : Division en lots : non. II.2) Description : Intitulé : LOT n° 1 Intitulé : SECURITE INCENDIE AUX TOURELLES ET GARE MARITIME. Code(s) CPV additionnel(s) : 75251110. Lieu d'exécution : FRY20 - Martinique. Description des prestations : SECURITE INCENDIE AUX TOURELLES ET GARE MARITIME. Critères d'attribution : Critère(s) de qualité 1. Valeur technique / Pondération : 45 % Prix / Pondération : 55 % Valeur estimée : 550 000 euros. Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique : Durée en mois : 36 (à compter de la date d'attribution du marché). Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Non. Variantes : Des variantes seront prises en considération : Non. Informations sur les options : Options : Non. Informations sur les catalogues électroniques : Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : Non. Informations sur les fonds de l'Union Européenne : Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non. Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique : III.1) Conditions de participation : III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Groupement solidaire. Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Capacité économique et financière suffisante. Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Capacité technique suffisante. Section IV : Procédure : IV.1) Type de procédure : Appel d'offres ouvert. IV.1.8) Information concernant l'Accès sur les marchés publics (AMP) : Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 04 mai 2023 12:00:00. IV.2.4) Langues(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Langues(s) officielle(s) de l'UE : Français. Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres). IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres : Date : 4 mai 2023 12h00. Section VI : Renseignements complémentaires : VI.1) Renouvellement : Il s'agit d'un marché renouvelable : oui. VI.4) Procédure de recours : VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT DE FRANCE, 12 RUE DU CITRONNIER - PLATEAU FOF, F-97233 SCHOELCHER. E-mail : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr. Tél. (+33) 5 96 71 66 67. Adresse internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>. Fax (+33) 5 96 63 10 08. VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT DE FRANCE, 12 RUE DU CITRONNIER - PLATEAU FOF, F-97233 SCHOELCHER. E-mail : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr. Tél. (+33) 5 96 71 66 67. Adresse internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>. Fax (+33) 5 96 63 10 08. VI.5) Date d'envoi du présent avis : 03 avril 2023

DES TOURELLES. Code CPV principal : 34516000-7. Type de marché : Travaux. Description succincte du marché : REMPLACEMENT DES DEFENSES DU QUAI DES TOURELLES. Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : Installation portuaire. Lieu principal d'exécution du marché : PORT DE FORT DE FRANCE. Durée du marché (en mois) : 5. Consultation à tranches : Non. La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non. Marché alloti : Non. Visite obligatoire : Non.

demandé par l'acheteur public). - Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...). Type de procédure : Procédure adaptée. Date limite de réception des offres : 24 avril 2023 à 12 heures. Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 2023GPMML105. Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Documents non payants. Adresse(s) complémentaire(s) : Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : M Kenny JALTA, BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE, Tel : 0596597078 - Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

demandé par l'acheteur public). - Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...). Type de procédure : Procédure adaptée. Date limite de réception des offres : 24 avril 2023 à 12 heures. Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 2023GPMML105. Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Documents non payants. Adresse(s) complémentaire(s) : Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : M Kenny JALTA, BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE, Tel : 0596597078 - Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Groupement solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE. Correspondant : Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, Hydrobase 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : +33 596590000, Fax : 0596713573, Courriel : commande.publique@martinique.port.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.martinique.port.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.antilles-legales.fr/443/6343>. Type d'organisme : Autres organismes publics. Objet du marché : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Type de marché : Travaux. Site ou lieu d'exécution principal : BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE. Classification CPV : Objet Principal : 45262311-4. Caractéristiques principales : REALISATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LE VIADUC DE LA POINTE SIMON ET LE QUAI MALECON. Durée du marché : 5 mois à compter de la notification du marché. Conditions relatives au marché : Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget du GPMML. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attrib



FDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 684 00013
APE 5814 Z

265 bis, rue Théodore-Tilly
ZF Cité Dion
97200 Fort-de-France

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=787>

FI30949



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Mme Sandra MIRAILH est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000004/ 97 du 15 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la

disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Lundi 03 avril 2023 09h00 - 12h00
Ouverture et permanence

Vendredi 14 avril 2023 09h00 - 12h00
Permanence

Jeudi 20 avril 2023 14h00 - 17h00
Permanence

Lundi 24 avril 2023 14h00 - 17h00
Permanence

Mercredi 03 mai 2023 09h00 - 12h00
Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 : « enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de

« Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer - Eolien et Solaire - Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer - Adresse : LE BLACO - 966 avenue Raymond DUGRAND - CS 66014 - 34060 MONTPELLIER Tel : +33 (0) 4 99 13 09 22 - Port. : +33 (0) 6 18 45 82 16 - Mail : amelie.cuba@edf-re.fr

ou

La DEAL - Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial - Unité Territoriale Nord Mme Chantal VELAYOUDON - Tel : 05 96 58 10 04 - Port. : 06 96 95 32 66 Mail : chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du loge-

ment (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 »

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Stéphanie DEPOORTER



Le légis

365 Bis rue Théodore Tally
Cité Dillon
97200 Fort-de-France
Tél : 0596 70 54 38
www.lelegis.fr
lelegis@orange.fr

EDFRENOUVELABLES FRANCE FR11434689915

Coeur Défense - Tour B 100,
Esplanade du Générale de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Références :

A EDFRENOUVELABLES
l'attention FRANCE
de: FR11434689915
Nos réf: CLICLI751

ATTESTATION DE PARUTION

Fort de France, le 06/04/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge, aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=789>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=789>

FI31013



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Cette enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs se déroulera du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Mme Sandra MIRAILH est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000004/ 97 du 15 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la

disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Lundi 03 avril 2023 09h00 – 12h00
Ouverture et permanence

Vendredi 14 avril 2023 09h00 – 12h00
Permanence

Jeudi 20 avril 2023 14h00 – 17h00 Per-
manence

Lundi 24 avril 2023 14h00 – 17h00 Per-
manence

Mercredi 03 mai 2023 09h00 – 12h00
Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Saint-Pierre, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Saint-Pierre du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

« participation du public/enquêtes publiques 2023 : « enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de

« Coulée Blanche », située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pierre ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Mme Amélie CUBA - Cheffe de projet Outre-Mer – Éolien et Solaire - Service EDF Renouvelable Sud et Outre-Mer - Adresse : LE BLACO – 966 avenue Raymond DUGRAND - CS 66014 – 34060 MONTPELLIER Tel : +33 (0) 4 99 13 09 22 – Port. : +33 (0) 6 18 45 82 16 - Mail : amelie.cuba@edf-re.fr

ou

La DEAL – Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial – Unité Territoriale Nord Mme Chantal VELAYOUDON – Tel: 05 96 58 10 04 – Port. : 06 96 95 32 66 Mail: chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du loge-

ment (DEAL): www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 »

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Stéphanie DEPOORTER



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques
Service d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 06 juin 2023

N/Réf : DSU/JM/N °2023-
Affaire suivie par : Jacques MELESAN
☎ 0596 78-35-40
✉ j.melesan@saintpierre-mq.fr

Objet : Enquête publique : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre –

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de SAINT-PIERRE, soussigné,

ATTESTE que l’avis d’enquête publique et l’arrêté préfectoral n °R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 modifié par l'arrêté modificatif N °R02-2023-05-04-00005 du 04 mai 2023 relative à la permanence du commissaire enquêteur du 3 mai 2023 reportée le 05 mai 2023 pour l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre, et, à la demande de permis de construire PC N °972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche », située sur les parcelles 1-176 et 1-177 de la ville de Saint-Pierre, déposé par la SAS EDF Renouvelables France.

ont fait l’objet d’un affichage à la mairie, du 16 mars au 16 avril 2023, conformément aux dispositions de l’arrêté précité.



Le Maire

Christian RAPHA

**ANNEXE 7 : DECISION DE NOMINATION DE LA
COMMISSAIRE-ENQUETRICE**

X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

15/02/2023

N° E23000004 /97

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 15/02/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 09/02/2023, la lettre par laquelle le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe *relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre et la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière de Coulée Blanche - Permis de construire PC 972 225 22 BR 005 / Parcelles I-176 et I-177, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sandra MIRAILH est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Madame Sandra MIRAILH, à EDF et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 15/02/2023

La présidente,



Copie certifiée conforme
Le Greffier

Jean-Hugues MININ

Hélène ROULAND-BOYER

**ANNEXE 8 : NOTE DE PRESENTATION POUR MISE
A L'ENQUETE PUBLIQUE**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Affaire suivie par : Alexis CEFBER
Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial

Schoelcher, le 04/11/2022

Réf :

NOTE

Mise à l'enquête publique du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre pour la centrale photovoltaïque sur le site carrier de Coulée Blanche

Objet : Note de présentation

Références :

- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Délibération du Conseil Régional n° 13-752-5 du 17 mai 2013 portant caractéristiques des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil (délibération relevant du domaine de la loi)

Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre

- Rapport de présentation et les pièces mettant en compatibilité l'intégralité du PLU
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 6 mai 2022
- Décision de la MRAE du 24 mai 2022 soumettant la procédure à l'évaluation environnementale stratégique (EES)
- Rapport d'évaluation environnementale
- Avis de la MRAE du 7 octobre 2022 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre relatif à la création d'une ferme photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de la « Coulée Blanche » - Parcelles I-176 et I-177
- Avis de la CDPENAF du 12 juillet 2022

Dossier de demande de permis de construire

- Dossier de demande de permis de construire PC 972 225 22 BR 005
- Étude d'impact environnemental
- Résumé non technique
- Avis de la MRAE sur l'étude d'impact environnemental du 28 juin 2019
- Avis de la MRAE sur l'étude d'impact environnemental du 22 septembre 2022
- Courriers de consultation des services
- Avis de la CDPENAF du 4 octobre 2022

1- Introduction

Par délibération n°2022-15 de février 2022, le conseil municipal de Saint-Pierre a conféré à Monsieur le Maire de Saint-Pierre le pouvoir d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'objet de la procédure de mise en compatibilité porte sur le projet photovoltaïque de Coulée Blanche qui se localise sur la côte atlantique de la Martinique, au nord-ouest de la commune de Saint-Pierre, au lieu-dit « Coulée Blanche ».

Le projet de centrale photovoltaïque, d'une superficie de 4 ha clôturés, se situe dans un secteur dont l'historique est marqué par l'activité de carrières dont une, à proximité immédiate, est en activité. Le projet se situe sur les parcelles cadastrées I176 et I177.

La société EDF a déposé sa demande de permis de construire PC 972 225 22BR005 pour instruction, le 27 juillet 2022.

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance totale d'environ 3,3 MWc et s'étendant sur 3,49 ha sur le site d'une ancienne carrière. Cette demande est soumise à enquête publique. Le dossier présenté est donc complet.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de la déclaration de projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur l'autorisation sollicitée soit le permis de construire.

2-Mention des textes qui régissent l'enquête publique

- Dispositions du code de l'urbanisme

La procédure de « Mise en compatibilité par déclaration de projet » ou « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité » est introduite dans le Code de l'urbanisme par l'article L300-6 et régie par les articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme.

Les articles R421-1, R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire. L'article L422-2 du code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative pour se prononcer est l'État.

L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la décision prise sur la demande de permis de construire du projet. Deux articles du code de l'urbanisme le précisent.

- L'article R423-20 prévoit que : « le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ».

- L'article R423-32 précise que « lorsque le permis est soumis à enquête publique, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ».

- Dispositions du code de l'environnement.

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que :

Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

L'installation concernée relève de la rubrique 30 « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Au regard de cette rubrique, le projet est soumis à l'étude d'impact systématique s'agissant d'une installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, expliquant comment il a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale, seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique prévue.

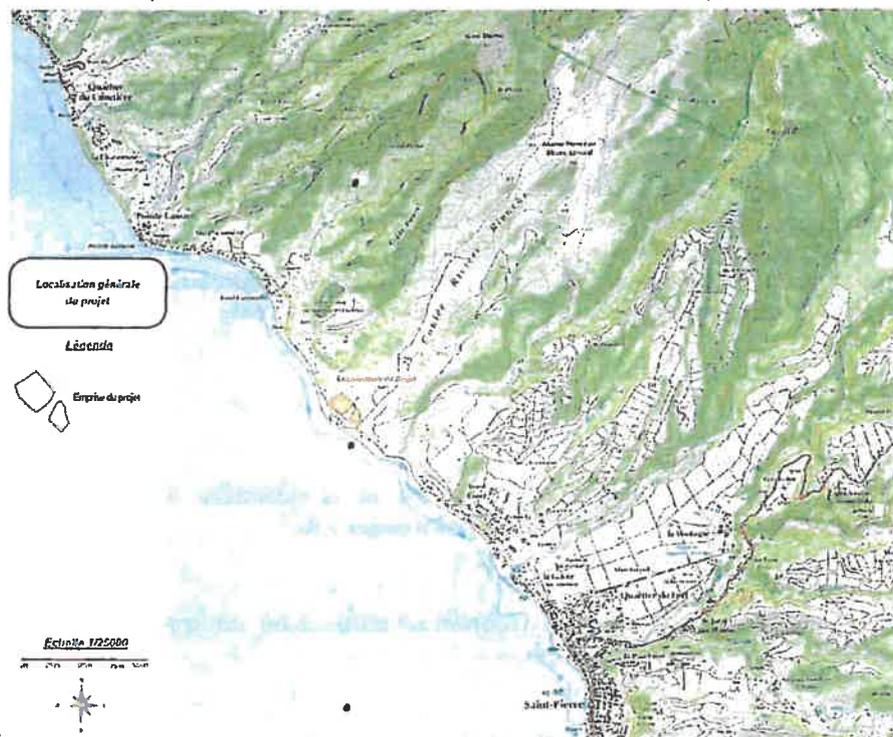
3- Le demandeur

EDF Renouvelables opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de parcs éoliens et photovoltaïques.

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renouvelables est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est active dans 22 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

4- La localisation du projet

Le projet se localise sur la commune de Saint-Pierre. Plus précisément, le site prend place en arrière du littoral dont il est séparé par la Route Départementale RD10. Il se situe ainsi à 125 m en arrière du front de mer et à une altitude moyenne d'environ 30 m. Le projet s'inscrit au sein de la vallée de la Rivière Blanche, comblée par les nuées ardentes issues des dernières éruptions de la Montagne Pelée



et donnant le nom de « Coulée Blanche » au lieu-dit.

Le site envisagé correspond à une ancienne carrière exploitée jusqu'en 2001 et est dans un secteur dont l'historique est marqué par des carrières dont une, à proximité immédiate, est en activité. Le terrain est actuellement en friche avec des stigmates (remblais, pistes, déblais...) de l'ancienne activité du site.

ANNEXE 9 : COPIE DES PAGES DU REGISTRE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Déclaration de projet en vertu mise en
compatibilité du PLU de la ville de Saint-Pierre et de
la demande de PC pour la création d'une centrale photovoltaïque
Au sol sur l'emprise de l'Ancienne carrière de "coulée blanche"

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° R02-2023-03-07-00004 en date du 7 mai 2023 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Nantaise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M me Sandra mirailh qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 3 Avril au 5 mai

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Pierre

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 6 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Sandra.mirailh@total.com

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Saint-Pierre

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 3 Avril 2023 de 9h à 12h et de _____ à _____

les vendredi 14 Avril 2023 de 9h à 12h et de _____ à _____

les lundi 20 Avril 2023 de 14h à 17h et de _____ à _____

les lundi 24 Avril 2023 de 14h à 17h et de _____ à _____

les vendredi 5 mai 2023 de 9h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de PC pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Carrière Blanche".

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° R02-2023-03-07-00004 en date du 7 mai 2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Normandie

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :
Mme ANDRA Mirailh qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 3 Avril au 5 mai

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie de Saint Pierre.

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête : g
comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Sandra.Mirailh@normandie.gouv.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Saint Pierre

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 3 Avril 2023 de 9h à 12h et de _____ à _____

les vendredi 14 Avril 2023 de 9h à 12h et de _____ à _____

les lundi 20 Avril 2023 de 14h à 17h et de _____ à _____

les lundi 24 Avril 2023 de 14h à 17h et de _____ à _____

les mercredi 5 mai 2023 de 9h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

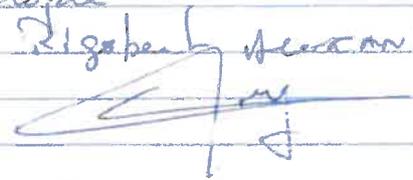
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

2^{ème} journée de 8h45 à 12h le 16/04/2023

M. ERNOULT passé à 11h55 pour SAVOIR
L'administré de la commune venant en RDV de la mairie
à qui appartenait ce foncier.

le 17/04/2023

Je suis très favorable à ce projet de développement
d'énergie renouvelable afin de contribuer à l'autonomie
énergétique de mon département en utilisant
les ressources naturelles. Prop. propre
Régionalisme de profession.

Roger HENRI


3^o permanence, 20/04 de 14h à 17h15

le 20.04.23 15h22

l'ensemble Jean. Michel

avis favorable à ce projet

~~jean~~

4° Remerciement, 24/04 de 14h à 17h15

24/04/23: avis favorable mais une question ?

par rapport à la parcelle I 259 je voudrais savoir

si il y a des voisins qui passeront sur ma terrain ?

et dois-je clore mon terrain ? Merci de me contacter

au 0636 24 8061, Nathalie VRAIE

Bonne initiative, on a la chance d'avoir

un ensoleillement élevé, il faut en profiter

Bravo Sébastien Saint-Martin 100 Rue Bouillé

26 04 23 12h20

Avis favorable à ce projet

Benjamin Sandeau Conseiller Municipal
en charge de la vie des quartiers

Mardi 02 Mai 2023.

Pour moi GASPARD FERRATY. Je donne

un avis favorable à ce projet qui est, et sera
d'une grande utilité

Gaspard Ferraty. Conseil Municipal de la ville de St. Pierre



Jeu di 4/Mai/2023
mes bonne initiative

M. Zoéane Sylvain 

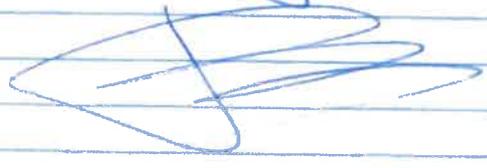
Jeu di 4/Mai/2023
Madame Zoéane Obame

Élue conseillère Municipale -

AVIS très favorable à ce beau projet

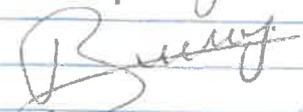


Jeu di 4 mai 2023
Patrick BERTRAND conseiller Municipal
Je donne un avis très favorable à ce projet



Jeu di 4 MAI 2023

Reming ROMAIN
conseiller municipale
Je mets 1 AVIS FAVORABLE à ce projet.



Avis favorable
Global Samy Propos
Mickaela

GLOBAL SAMY PROPOS Mickaela
conseiller
municipale

Je donne mon avis favorable à ce projet


CAPRON - OLIVIERA E. Plus Municipale
De SAINT-NICOLAS

Je donne un avis FAVORABLE



Georges SEAN etu Conseiller Municipal
Très bonne initiative de la municipalité
Très favorable



Jocelyne Austine

Avis favorable pour ce projet 

Alexandre Hugues, je donne un avis favorable
à ce projet.

PRUFER Steveine

Avis favorable à cet important projet pour
notre ville

PRUFER

Delynn Geraldine

Avis favorable à cet intéressant nouveau
projet. conseillère municipale

CATHERINE d'Isis
Avis favorable



MAASTICAZ Rylhe

Diris favorable

federal

**ANNEXE 10 : AVIS DE LA MISSION REGIONALE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EN DATE DU
24 MAI**



Mission régionale d'autorité environnementale

Martinique

Décision de l'Autorité Environnementale
après examen au « cas par cas – Plans et programmes »
relatif à la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Saint Pierre
relatif à la création d'une ferme photovoltaïque
sur le site carrier de la « Coulée Blanche »

n°MRAe 2022DKMAR1

La mission régionale d'autorité environnementale de La Martinique,

- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 104-1 et suivants et ses articles R.104-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 « *modifié* » relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable et, notamment, son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 26 décembre 2018 portant nomination de membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu le règlement intérieur de la MRAe de la Martinique ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas déposée, par voie électronique, pour la maire de Saint-Pierre, par la société Safège Suez Consulting reçue **le 5 Avril 2022**, date où le présent dossier a été reconnu « *complet et recevable* », par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale stratégique à l'occasion de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) du plan local d'urbanisme communal (PLU) relatif à la création d'une ferme photovoltaïque sur le site carrier de la « Coulée Blanche » ;
- Vu la saisine de l'Agence régionale de santé et des services du préfet de la Martinique régulièrement consultés **le 25 avril 2022** en application des dispositions du III de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Considérant

- que la commune de Saint Pierre, d'une superficie de 38,72 km² pour 4 122 habitants au 1^{er} janvier 2018, a engagé la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) avec son PLU, approuvé le 13 juin 2013,
- que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) du PLU de Saint Pierre a pour objectif de permettre la réalisation, au droit des parcelles cadastrées I-176 et I-177, d'une installation de production d'énergie renouvelable / d'une ferme photovoltaïque d'une puissance totale installée de 3,3 Mégawatts-crête (MwC) portée par la Société par Actions Simplifiées (SAS) Centrale Photovoltaïque Coulée Blanche, maître d'ouvrage du projet – SIRET n° : 83836725800012 - sise : Chez EDF Renouvelables France, 100, Esplanade du Général de Gaulle-Coeur Défense Tour B – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX.
- que ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) du PLU porte, d'une part, sur le reclassement d'une zone agricole, classée A1L au PLU, en zone naturelle : N3e autorisant, sous conditions, la création de ferme photovoltaïque et constitutive d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et sur la démonstration de l'intérêt général du projet de création de ferme photovoltaïque sur l'ancien site carrier dit de la « Coulée Blanche » permettant de donner suite à cette procédure d'évolution du document d'urbanisme opposable,

- que l'article R104-13 du Code de l'urbanisme, en vigueur depuis le 16 octobre 2021, précise que « *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité : ... 2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R.104-11 ; ...* »,
- que le projet de mise en compatibilité du PLU, prévoyant la réduction d'une zone agricole, est considéré comme emportant les mêmes effets qu'une révision au regard de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, en vigueur depuis le 25 août 2021,
- que le projet de mise en compatibilité du PLU, portant plus particulièrement sur les parcelles cadastrées I-176 et I-177 s'applique sur une superficie totale de 5,64 ha supérieure au un millième de la superficie du territoire communal visé (3872 ha) et, à fortiori, supérieure au un dix-millième de la superficie de ce même territoire au sens de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 16 octobre 2021,
- que la conjonction des critères et caractéristiques de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme visée ici au regard des dispositions des articles L.153-1 et R.104-11 du code de l'urbanisme ont pour effet de soumettre de fait la dite procédure à l'évaluation environnementale stratégique (EES),
- que l'étude d'impact environnemental (EIE) adossée à la demande de permis de construire de la ferme photovoltaïque pour laquelle cette procédure est envisagée pourra servir de base à la constitution du rapport d'évaluation environnementale stratégique requis,
- que la dite étude d'impact environnemental (EIE) a déjà fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) rendu le 28 juin 2019 mais, que celle-ci ne traite pas des incidences environnementales induites par le reclassement des parcelles cadastrées I-176 et I-177 sollicité dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Pierre visée ici,
- qu'il appartient à la seule commune de Saint Pierre, à l'origine de la dite DPMcC, de traiter les incidences environnementales induites par celles-ci et de leur apporter, en réponse, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA) correspondantes, notamment, en ce qui concerne l'incidence de la réduction d'une zone agricole recouvrant une superficie de plus d'un millième du territoire communal.

Décide

Article 1^{er} :

En application des articles R. 104-28, L.153-31 et R104-13 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) du PLU de la commune de Saint Pierre (code INSEE : 97225) est soumis à l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis, dont notamment l'étude d'impact environnemental en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

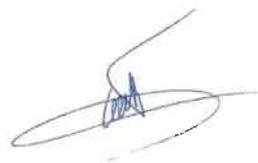
Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur les sites Internet de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> et de la DEAL Martinique :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-par-la-mission-regionale-de-l-autorite-r325.html>

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Le Président de la MRAe
de la Martinique



Christophe VIRET

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale stratégique :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

2- décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

**ANNEXE 11 : AVIS DE LA DIRECTION DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Fort-de-France, le 06 Octobre 2022

Service Agriculture et Forêt
Pôle Territoire et Forêt
Affaire suivie par :
tél : 05 96 71 20 40
mel : cdpenaf.daaf972@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
129, rue Joseph Lagrosillière
97 220 – TRINITE

Objet : Avis sur demande de permis de construire de Centralé Photovoltaïque de Coulée Blanche
100 Esplanade du Général De Gaulle – Cœur Défense – Tour B
92 232 – Paris la Défense Cédex
Parcelles I 176 et I 177 – SAINT-PIERRE - PC 972 225 22 BR 005

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande d'avis pour le dossier ci-dessus en objet, relatif à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une emprise de 4 Ha, la CDPENAF, en sa séance du 04 Octobre 2022, a émis un avis favorable pour cette demande.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Sophie BOUYER



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Fort-de-France, le 19/09/2022

**Procès-verbal de la
Commission Départementale de la Préservations des Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers
du 12 juillet 2022**

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Étaient présents avec voix délibérative :

Administration

Mme BOUYER Sophie	Directrice de la DAAF
Mme LAGRANGE Emilie	Adjointe au chef de service agriculture et forêt
M. ANAIS Miguel	Pôle territoire et forêt
Mme CEFBER Alexis	Cheffe du SCPDT de la DEAL

Collectivités

Professionnels

M. CATHERINE Robert	SAFER
M. TOTO Roger	Chambre d'Agriculture

Associations

M. LOUIS-REGIS Henri	ASSAUPAMAR
M. BLEZES Joseph	APNE
M. JEREMIE Stéphane	SEPANMAR

Étaient présents à titre consultatif

M. Jean Marc JUSTINE	Chambre d'Agriculture
M. Olivier BOURGEOIS	DEAL

9 membres présents ou représentés sur un total de 13 membres.

2. PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU DE FORT DE FRANCE

Ont été entendus :

M. RAPHA Christian	Maire de Saint Pierre
M. PLANCHETTE Hervé	Adjoint au Maire
M. MELESAN Jacques	Service d'Urbanisme
Mme CHANTEUR Astrid	Bureau d'étude Suez

ORDRE DU JOUR

1- Validation du PV du 08 mars 2022 (modification du règlement intérieur de la CDPENAF-décompte des voix, trame de guide des avis pour les autorisations d'urbanisme)

2- Examen du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Pierre

1. APPROBATION DU PV DU 08 MARS 2022

Le procès-verbal de la CDPENAF du 08 mars 2022 est approuvé à l'unanimité. Il intègre notamment une nouvelle formulation du règlement intérieur (article 10), explicitant à l'aide d'un exemple le décompte des voix et son interprétation.

2. EXAMEN DU PROJET DE DPMEC de la commune de SAINT PIERRE

Présentation du projet par le bureau d'étude SUEZ

La présentation s'articule autour de 3 axes :

- La procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU
- Implications de l'évolution du PLU sur les enjeux du territoire
- Le PLU en cas d'approbation de la mise en compatibilité

L'accent est porté en particulier sur des mesures d'accompagnement agricole sur le territoire qui visent à compenser la perte de 5 ha de terre agricole au profit du projet de parc photovoltaïque.

A noter, ces mesures ne rentrent pas dans le champs de la procédure de compensation collective agricole.

Ces mesures sont les suivantes :

- Mesure de valorisation agricole du site par la co-activité pastorale (4 ha)
- Mesure de reconquête des espaces agricoles en friche (2 ha)
- Mesure de reconquête des espaces de productions agricoles par la gestion agroforestière de forêts privées (2 ha de cacao)
- Mesure d'amélioration des pratiques agricoles et de l'état du bocage (1 km de haie bocagère).

Echanges

L'ASSAUPAMAR s'étonne que le site du projet soit considéré comme dégradé alors que la réglementation impose la remise en état du site.

Le bureau d'étude Suez indique qu'à la lecture des arrêtés préfectoraux du 23 février 1984 et du 25 juillet 1988, le site d'extraction n'a pas fait l'objet de prescriptions de remise en état agricole.

Le Maire de Saint Pierre ajoute qu'à sa connaissance ce site ne peut se prévaloir d'aucun historique d'usage agricole.

L'APNE souhaiterait connaître les dispositions prévues pour les infrastructures du parc photovoltaïque à l'issue de la période d'exploitation.

Le bureau d'étude explique que le porteur de projet est tenu de démanteler la totalité des composants (jusqu'aux ancrages) au titre du bail avec le propriétaire. *durée ?*

Il ajoute par ailleurs que la Directive 2002/96/CE « DEEE » relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, révisée en 2012 oblige le fournisseur à collecter et recycler les modules fabriqués.

La SEPANMAR estime qu'il n'y a pas de véritable garantie quant à la réalisation des mesures d'accompagnements agricoles.

Le bureau d'étude explique s'être entouré des acteurs référents en matière de protection du foncier agricole martiniquais. Il ajoute que chacune des conventions fera l'objet d'un bilan annuel contenant une liste exhaustive des actions prévues, auquel sera associé chacun des membres de la CDPENAF.

Phase de vote

Le président de séance remercie le Maire et le bureau d'étude qui quittent la salle, et procède à un tour de table.

- APNE : favorable
- ASSAUPAMAR : favorable
- SEPANMAR : défavorable
- SAFER : abstention
- Chambre d'agriculture : favorable
- Services de l'Etat : favorable

Le résultat des votes favorable à la majorité des **9 membres présents ou représentés**, par 7 voix favorables, 1 abstention et 1 voix défavorable.

La DAAF remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 17h.

Fait à Fort de France, le 19/09/2022

La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Sophie BOUYER

•

• 7

•

•

•

•

•

•

•

ANNEXE 12 : AVIS DU MAIRE DE SAINT-PIERRE

AVIS DU MAIRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE

Cet avis doit être transmis au service instructeur, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable.

Concernant une demande de permis de construire

Dossier n° **PC 972225 22 BR005**

Date de dépôt : **27/07/2022**

PAR	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE COULEE BLANCHE représentée par Madame BOUKEBBOUS Sofiane							
HABITANT A	100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense Tour B Chez EDF Renouvelables France 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX							
POUR UN PROJET SITUE A	, COULEE BLANCHE 97250 SAINT-PIERRE							
1 – AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT								
SITUATION DU PROJET	Document d'urbanisme : Parcelle(s) concernée(s) : I 177 - 21 554 m ² , I 176 - 38824 m ² Zonage : A1L							
APPRECIATION DES RISQUES	<u>Y a-t-il à proximité des bâtiments générant des nuisances (CU R. 111-3)</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nature des nuisances : Distance : <u>Le terrain est-il situé dans un secteur à risques ?</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nature :							
HISTORIQUE	<u>Le terrain est-il issu d'une plus grande propriété ?</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, nombre de détachements constatés depuis 10 ans :							
2 – AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN								
LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES								
EQUIPEMENTS PUBLICS	Desservi : capacité		Non-desservi	Sera desservi ?		Concessionnaire	Prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante		oui	non		oui	Non ³
Eau potable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées ²	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Electricité BT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² Joindre la décision au titre de l'article 38.3 de la loi sur l'eau

3 – PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISE DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX institué par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du _____ Montant : _____
€ (à joindre)

RACCORDEMENT A L'EGOUT
Délibération en date du _____ Montant : _____ €

4 – AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	Observations de la commission urbanisme sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures) : <p style="text-align: center;">S.O.</p>
	Son intégration dans l'environnement (plantations et aménagement des abords) : <p style="text-align: center;">Avis favorable</p>
	Y a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ?
ACCES	Les conditions d'accès sont-elles satisfaisantes ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Observations :
AIRES DE STATIONNEMENT	Observations de la commission urbanisme :

5 - OBSERVATIONS

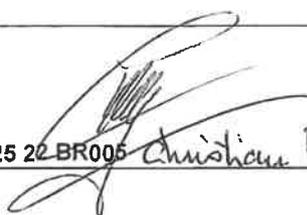
6 – AVIS DE LA COMMISSION URBANISME

Favorable (nature et motif des prescriptions s'il y a lieu) :

Défavorable (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :

Demande de pièces complémentaires :

Le 29/08/2022
Le Maire



Christian RAPHIA

ANNEXE 13 : REPOSE DU STIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Pôle : Opération
Groupement : Gestion des Risques
Service : Prévision
Affaire suivie par : CNE VARRIN-DOYER Mathieu
Mail : mathieu.varrin-doyer@sdis972.fr
Tél : 05 96 59 05 81
N° : **001283**

Fort-de-France, le **27 AVR. 2010**

Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours

à

Madame Mélanie DE AZEVEDO
Agence d'Aix-en-Provence **EDF**
11 cours Gambetta-CS 70082
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Objet : « Projet photovoltaïque – commune de Saint-Pierre ».
Réf. : Vos courriers LRAR n° 1A13665199767 et 1A13665199699

Madame,

Par courriers ci-dessus référencés vous avez sollicité notre avis concernant le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur une zone d'environ 11 hectares, sur la commune de Saint-Pierre.

Sur ce projet, le SDIS émet les prescriptions suivantes :

- Fournir un dossier complet expliquant le projet et comprenant entre autres un plan détaillé de l'installation et de son implantation dans l'espace carrière.
Il indiquera :
 - les accès au site
 - les constructions (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...)
 - les organes de coupure d'urgence
 - les données concernant la puissance électrique générée par l'installation
 - le positionnement des points d'eau incendie.

- L'installation devra être accessible en tout temps, aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies engins d'une largeur minimale de 4 mètres dont la pente est inférieure à 15 %.
Ces voies périphériques et pénétrantes à l'intérieur du site seront stabilisées répondant aux critères suivants: force portante calculée pour un véhicule de 130 kN (kiloNewton) avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.

- Le débroussaillage régulier de part et d'autre des voies sur une largeur minimale de 10 mètres sera à effectuer (en exploitation).
- L'installation (locaux techniques) sera dotée de moyens de secours et de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie par au moins un Point d'Eau Incendie (PEI) sous pression normalisé qui devra répondre aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de la Martinique. La validation des emplacements de ces PEI devra être effectuée par le SDIS.
- S'assurer que le projet d'installation se trouve en dehors du zonage d'aléas forts du plan de prévention du risque inondation.

L'installation devra être réalisée selon les textes réglementaires, normes et guide en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



**ANNEXE 14 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES**

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

DECLARATION DE PROJET N°1 POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE COULEE BLANCHE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-PIERRE



DATE DE REUNION PPA : Le 6 Mai 2022 de 10h à 11h30

DATE D'ELABORATION DU PROCES-VERBAL : Le 6 Mai 2022

REDACTEUR : Astrid CHANTEUR (SUEZ CONSULTING pour la Mairie de Saint-Pierre)

OBJET : Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de Saint-Pierre, dans le cadre du projet photovoltaïque de Coulée Blanche.

Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) Invitées					
Invité	Présent	Absent	Diffusion	Représenté par	E-mail de diffusion du PV
Sous-préfecture de Saint-Pierre	X		X	ONIMUS Nicolas, M. Le Sous-Préfet JOSEPH Daniella	nicolas.onimus@martinique.gouv.fr daniella.joseph@martinique.gouv.fr audrey.monlouis-banare@martinique.gouv.fr
CTM Collectivité unique de Martinique	X		X	MENIL Axel-William	axel-william.menil@collectivitedemartinique.mq
CAP NORD Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique	X		X	MOUTOUSSAMY David	dgs@capnordmartinique.fr cynthia.regis@capnordmartinique.fr david.moutoussamy@capnordmartinique.fr charlene.queridon@capnordmartinique.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie	X		X	LOUISIN Willy LERIGAB David	w.louisin@martinique.cci.fr d.lerigab@martinique.cci.fr
Chambre d'Agriculture		X	X	-	jean-marc.justine@martinique.chambagri.fr ca972@martinique.chambagri.fr
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		X	X	-	sae.cmm@cma-martinique.com cmm972@cma-martinique.com
DEAL Martinique (SCPDT/SPEB/SREC)	X		X	BOURGEOIS Olivier PORFAL Joëlle	olivier.bourgeois@developpement-durable.gouv.fr joelle.porfal@developpement-durable.gouv.fr alexis.cefber@developpement-durable.gouv.fr joel.fiqueres@developpement-durable.gouv.fr lionel.briand@developpement-durable.gouv.fr philippe.quemart@developpement-durable.gouv.fr isabelle.gerqon@developpement-durable.gouv.fr
DAC/ Direction des affaires culturelles de Martinique	X		X	BRIOT David	david.briot@culture.gouv.fr marie-laure.sorokine@culture.gouv.fr
DAAF Direction Alimentation Agriculture Forêt	X		X	ANAIS Miguel	miquel.anais@agriculture.gouv.fr renaud.rinto@agriculture.gouv.fr daaf972@agriculture.gouv.fr
ONF Office national des forêts		X	X	-	brigitte.schrive@onf.fr david.leflamand@onf.fr
PNRM / Parc Naturel Régional de Martinique		X	X	-	contact@pnr-martinique.com
ARS/ Agence Régionale de Santé	X		X	HO CAN SUNG Karine-Franck	karine-franck.hocansung@ars.sante.fr ars-martinique-communication@ars.sante.fr
SDIS /Service départemental d'incendie et de secours		X	X	-	sylvaine.bourgade@sdis972.fr patrick.tybum@sdis972.fr
ODE/ Office de l'Eau Martinique	X		X	HIELARD Gaëlle	michela.adin@eaumartinique.fr gaelle.hielard@eaumartinique.fr
SME		X	X	-	sme-en-ligne@sme.mq
Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique (SMEM)		X	X	-	secretariat@smem.fr
SAFER	X		X	ROLLE Laurie	rolle@safer@safermartinique.com plerreandre@safermartinique.com safer@safermartinique.com
Mairie de Saint-Pierre	X		X	RAPHA Christian, M. Le Maire MELESAN Jean-Pierre FORTUNE Marcel	lemaire@saintpierre-mq.fr j.melesan@saintpierre-mq.fr m.fortune@saintpierre-mq.fr
EDF Renouvelables	X		X	FRICOU Clément	clement.fricou@edf-re.fr
SIMA-PECAT	X		X	GUERERRE Vincent	vincent.guererre@sima-pecat.org
SUEZ CONSULTING	X		X	CHANTEUR Astrid	astrid.chanteur@suez.com

Compte-rendu des échanges

PREAMBULE

Monsieur le Maire introduit la séance et remercie les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes et invitées par convocation transmise en date du 25 Mars 2022 à la présente réunion d'examen conjoint.

M. Le Maire rappelle le contexte de cette déclaration de projet qui est portée par la commune et qui entrainera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre.

La séance a lieu par visioconférence tenant compte du contexte sanitaire. Un tour de table des participants est réalisé avant d'entamer la séance.

PROCEDURE DE DECLARATION DE MISE EN COMPATIBILITE : CONTEXTE & DEROULE

Le procédé de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre s'inscrit dans le contexte de développement du projet photovoltaïque de Coulée Blanche porté par EDF Renouvelables, eu égard à la démonstration de son intérêt général. Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire, puis d'un sursis à statuer au regard de la compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme (PLU de Saint-Pierre en l'occurrence).

Cette procédure a initialement été lancée suite à la délibération n°2019-10 du 26/03/2019 du conseil municipal prescrivant le lancement de la procédure de révision simplifiée n°1. Un avis défavorable a été donné sur le projet de révision simplifiée n°1 portant sur un projet de Carrière et 2 projets PV (Carrière Gouyer et Coulée Blanche). L'engagement d'une nouvelle procédure visant spécifiquement le projet de Coulée Blanche a donc été lancé par la commune. Une précédente réunion PPA a eu lieu en date du 24/01/2022 mais a été ajournée au motif d'un vice de procédure : la délibération portait sur l'engagement d'une procédure de révision n°1, or la procédure de déclaration de projet ne peut entrer dans le champ d'application d'une révision simplifiée.

Dès lors, une nouvelle délibération a été prise au mois de Février 2022 (délibération n°2022-15) engageant cette fois officiellement la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, visant spécifiquement le projet PV de Coulée Blanche. Le dossier de déclaration de projet a été mis à jour le 22/03/2022 en faisant référence à cette délibération et en intégrant les dernières modifications apportées au projet de Coulée Blanche. Un nouveau dossier de demande d'examen cas par cas a été déposé le 05/04/2022.

Le projet de Coulée Blanche s'implante sur les parcelles I176 (3,4 ha) et I177 (2,1 ha) classées actuellement en zone agricole « A1L » dont les conditions d'occupations du sol sont incompatibles avec le projet :

« Espaces agricoles du littoral, identifiés dans le SMVM et sur lesquels les installations destinées à la production d'énergie électrique ne sont pas autorisées ».

La procédure vise ainsi :

- La création d'un secteur de taille et de capacités limités (STECAL) au droit des parcelles I176 et I177
- La transposition du secteur « N3e » (zone naturelle dédiée aux installations de production d'énergie d'origine solaire : Ce zonage existe déjà au PLU actuellement en vigueur. L'application du règlement associé se ferait ainsi spécifiquement sur les parcelles I176 et I177 classées actuellement en zone agricole « A1L ».

A noter qu'aucun Espace Boisé Classé (EBC) ou Emplacement réservé n'est concerné par l'évolution projetée du PLU dans le cadre de cette mise en compatibilité.

PROJET DE COULEE BLANCHE : CONTEXTE & CARACTERISTIQUES

Le projet de Coulée Blanche est un projet photovoltaïque de 3,3MWc, implanté sur un site marqué par une ancienne activité de carrière au nord de Saint-Pierre. Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire, puis d'un sursis à statuer au regard de la compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme (PLU de Saint-Pierre en l'occurrence).

Le projet s'implante :

- Dans une zone à risque volcanique
- Dans un secteur de moindre enjeu écologique :
 - o Recolonisation hétérogène depuis 18 ans : juxtaposition de milieux naturels secondaires plus ou moins ouverts (prairie xérophile rudérale, friche urbanisée, végétation xérophile arbustive)
 - o Habitats ayant subi des modifications profondes de leur état naturel : Faible naturalité de la zone, peu propice au développement d'une flore patrimoniale remarquable
 - o Présence importante sur quasiment tout le site d'espèces exotiques envahissantes
- Hors des corridors écologiques identifiés
- A distance notable de tout périmètre de protection de monuments historiques ou de sites classés/inscrits.

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

DECLARATION DE PROJET N°1 POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE COULEE BLANCHE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-PIERRE



PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES

Le projet permet de partir du constat d'un scénario de référence (savane boisée non gérée et remplie d'Espèces Exotiques Envahissantes : *Albizia*, *Leuceana*). Il n'y a pas de remise en culture possible sans compensation financière importante, soit 0 ha de SAU à ce jour.

Pour exploiter ce site, il faudrait au préalable s'acquitter du coût de compensation financière (1€/m²) et du coût de défriche du site dont le coût serait conséquent pour un agriculteur souhaitant installer son activité.

Le projet permettrait la mise en place d'actions pour le développement agricole sur site et à l'extérieur (St Pierre / Nord), pour un budget total de 50 k€. In fine l'ensemble des mesures envisagées aboutirait à la création de 8 ha de SAU à terme si les actions sont bien conduites avec les partenaires :

- Convention CAM / SCACOM – 4 ha de mise en valeur (par coactivité pastorale) → convention en cours
- Convention SAFER – 2 ha de friches récupérés (dans le cadre du programme « Terre en friche ») → convention en cours
- Convention AFAP – 2 ha de cacao (VALCOCO) et 1 km de haie → conventions signées

Il est proposé un compte-rendu annuel de l'évolution de la mise en œuvre de ces mesures et de sessions d'échange et de restitution auprès des institutions constitutives de la CDPENAF. Ce dans le but d'identifier les actions à mettre en œuvre et les éventuels freins à lever. L'ensemble de ces actions permet ainsi un réel service rendu.

Parallèlement, on note qu'il est prévu une compensation pour le reboisement d'un site naturel d'intérêt écologique et touristique (à hauteur de 40 k€) : merlon ouest de l'îlet Sainte-Marie. Plutôt qu'une compensation financière au Fonds Stratégique du Bois et de la Forêt, le porteur de projet s'est orienté vers le financement d'un programme de reboisement avec le concours de l'Office National des Forêts (ONF).

INTERET GENERAL DU PROJET

Il est exposé que le projet de Coulée Blanche permet :

- La contribution à l'atteinte des objectifs de développement énergétique (gisement solaire constant et important, autonomie énergétique, réponse à la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles par révision du mode de production énergétique)
- La valorisation d'un site dégradé et inexploité depuis plusieurs décennies (ancienne activité de carrière, absence d'activité agricole) : le projet a d'ailleurs été lauréat à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour la catégorie de projet 3 (site dégradé).
- La valorisation d'un site peu propice au développement d'activités au regard de sa situation (risque volcanique fort, nature géomorphologique (sables pyroclastiques et dépôts de nuées ardentes))
- La contribution au développement économique et à la protection de l'environnement
- Un levier pour le développement de l'agriculture locale
- Les retombées économiques directes et indirectes (emplois notamment) pour le territoire.

RESPECT DE LA LOI LITTORAL

Il est exposé que le projet respecte la loi Littoral dans la mesure où :

- Les parcelles I176 et I177 sont à proximité de la carrière SABLIM exploitée sur des parcelles classées en Zone Urbaine « UEcr » (zone à vocation d'activités économiques liées à l'exploitation de carrières). L'extension de l'urbanisation se fait en continuité avec un secteur déjà urbanisé distinct des espaces d'urbanisation diffuse du territoire communal.
- Le projet se situe en espace proche du rivage. Il n'implique pas de transformation majeure du paysage par la réalisation de sa construction. L'extension de l'urbanisation telle que générée apparaît limitée au regard des solutions alternatives étudiées (démarche Eviter-Réduire-Compenser ayant permis de passer d'une emprise spatiale de 12 à 4ha).
- L'extension de l'urbanisation est vraisemblablement prévue dans les documents d'urbanisme :
 - PLU de Saint-Pierre : secteur du projet favorable à l'accueil d'un petite centrale photovoltaïque
 - SCOT dans son PADD dont l'un des objectifs est le suivant : « Accentuer la place des énergies renouvelables dans le « bouquet » énergétique : projets éoliens sur la côte Atlantique et photovoltaïques sur la côte Caraïbe, notamment ».
- Le projet est situé à 125m du rivage, soit bien au-delà de la bande littorale.
- Le projet permet de préserver les espaces remarquables du littoral et autres espèces naturels d'intérêt :
 - Il se situe en dehors de la bande des 50 pas géométriques et en dehors de toute zone naturelle à forte protection sur le littoral
 - Il s'implante à distance notable d'espaces terrestres ou marins, sites et paysages, milieux remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral
 - Il a été conçu de manière à préserver les espaces naturels nécessaires au maintien des équilibres biologiques : EBC préservés / évités à l'occasion du travail de conception du projet.
- Des coupures d'urbanisation sont largement ménagées : espaces naturels ouverts sur le rivage et présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation entre les zones urbanisables.

IMPLICATION SUR LE PLU

Pour rappel, la procédure objet de la réunion PPA vise :

- La création d'un secteur de taille et de capacités limités (STECAL) au droit des parcelles I176 et I177
- La transposition du secteur « N3e » (zone naturelle) déjà existant au PLU & application du règlement associé aux parcelles I176 et I177 classées actuellement en zone agricole « A1L ».

Aucune Espace Boisé Classé (EBC) ou Emplacement réservé n'est concerné par l'évolution projetée du PLU.

L'évolution du PLU dans le cadre de cette procédure :

- N'implique aucun effet sur le PADD et ses objectifs
- N'implique aucun effet sur les OAP, dans la mesure où le site du projet s'implante en dehors des secteurs visés par les OAP du PLU de Saint-Pierre (Secteur de renouvellement urbain de Camp Billotte, Secteur du quartier du Fort, Secteur d'urbanisation future mixte de Beauséjour/ Fond Corré, Secteurs d'urbanisation future mixte de Sainte-Philomène, Zone d'activités économiques de Fond Corré, Zone ayant vocation à accueillir le nouvel observatoire volcanologique)
- Implique une modification du règlement graphique du PLU (parcelles I176 et I177 évoluant du zonage A1L au zonage N3e)
- Implique une modification du règlement écrit du PLU (zone N3 – sous-secteur N3e).

Le détail des modifications figure au dossier de déclaration de projet joint au préalable.

RECEUIL DE L'AVIS DES PPA

A noter qu'aucun courrier ni retour par écrit n'est parvenu aux services de la Mairie de Saint-Pierre avant le début la présente réunion. Il est rappelé que dans ces conditions leur avis est réputé favorable.

L'avis des PPA présentes est requis et à cet effet, les remarques suivantes sont formulées :

- La Sous-Préfecture (Nicolas ONIMUS) fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC et invite les autres PPA à formuler leur avis.
- La DAAF (Miguel ANAÏS) fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC dans la mesure où il s'agit d'un terrain dégradé et non soumis au décret de compensation agricole. Les mesures prévues sont donc saluées. Cela permet par ailleurs de mettre en évidence les actions entreprises pas des institutions telles que la SCACOM et Chambre d'agriculture.
- La SAFER (Laurie ROLLE) ne peut faire part de son avis sur le projet de DPMEC dans la mesure où se tient en ce moment même une commission de la SAEFER devant statuer sur les conventions relatives aux mesures agricoles précédemment détaillées. Il convient nécessairement de se référer aux conclusions de cette commission qui pourront être communiquées ultérieurement. La SAFER (Laurie ROLLE) s'engage à communiquer les conclusions de cette commission une fois celles-ci connues.
- La DEAL (Olivier BOURGEOIS) fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC : elle souligne le travail sur l'insertion paysagère et la qualité de compensation agricole et retient la contribution aux objectifs énergétiques (part du mix énergétique).
- La DAC (David BRIOT) fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC : elle note toutefois l'intérêt de renforcer le masque végétal pour limiter les vues depuis la mer.
- L'ARS (Karine-Franck HO CAN SUNG) fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC au regard des éléments exposés.
- L'ODE (Gaëlle HIELARD) fait part de son avis neutre (ni favorable, ni défavorable) sur le projet de DPMEC : elle rappelle l'impératif de renforcer la trame verte et bleue et assurer les continuités écologiques. De plus, il n'y a pas de réelle contre-indication du SDAGE, toutefois il est important d'être attentif aux rejets visant la masse d'eau côtière (ruissellement des eaux pluviales notamment) qui présente à ce jour un état dégradé (état écologique moyen). Il est rappelé la présence de carrières dans l'environnement immédiat du projet. EDF Renouvelables rappelle que le projet de par ses dispositions constructives est, en phase exploitation, peu générateur d'imperméabilisation du milieu et de rejets. L'ODE (Gaëlle HIELARD) conclut sur l'impératif de préserver et renforcer la trame verte et bleue et maintient cet avis neutre.
- La CCI (David LERIGAB & Willy LOUISIN) fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC permettant la mise en place d'un projet allant en faveur du développement durable.
- CAP NORD (M. MOUTOUSSAMY) fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC, tout en soulignant l'effort à apporter à l'intégration paysagère du projet.
- La commune de Saint-Pierre (M. Le Maire Christian RAPHA) constate l'avis favorable quasi-unanime donné par les PPA sur la procédure de déclaration de projet visant le projet de Coulée Blanche. M. Le Maire retient le sérieux de la démarche engagée par le porteur de projet notamment sur les aspects liés au développement agricole sur le secteur d'implantation du projet et note sa contribution aux objectifs de la PPE. M. Le Maire émet à juste titre un avis favorable.

Le recueil des avis émis lors de la présente réunion PPA du 06/05/2022 est joint en suivant.

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

DECLARATION DE PROJET N°1 POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE COULEE BLANCHE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-PIERRE



Synthèse de l'avis des PPA					
Invité	Représenté par	Favorable	Défavorable	Abstention	Remarques
Sous-préfecture de Saint-Pierre	ONIMUS Nicolas, M. Le Sous-Préfet JOSEPH Daniella	X			
CTM Collectivité unique de Martinique	MENIL Axel-William	X			
CAP NORD Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique	MOUTOUSSAMY David	X			
Chambre de Commerce et d'Industrie	LOUISIN Willy LERIGAB David	X			
Chambre d'Agriculture	-	(X)			Absent : Avis réputé favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	-	(X)			Absent : Avis réputé favorable
DEAL Martinique (SCPDT/SPEB/SREC)	BOURGEOIS Olivier PORFAL Joëlle	X			
DAC/ Direction des affaires culturelles de Martinique	BRIOT David	X			
DAAF Direction Alimentation Agriculture Forêt	ANAIS Miguel	X			
ONF Office national des forêts	-	(X)			Absent : Avis réputé favorable
PNRM / Parc Naturel Régional de Martinique	-	(X)			Absent : Avis réputé favorable
ARS/ Agence Régionale de Santé	HO CAN SUNG Karine-Franck	X			
SDIS /Service départemental d'incendie et de secours	-	(X)			Absent : Avis réputé favorable
ODE/ Office de l'Eau Martinique	HIELARD Gaëlle			X	
SME	-	(X)			Absent : Avis réputé favorable
Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique (SMEM)	-	(X)			Absent : Avis réputé favorable
SAFER	ROLLE Laurie			X	Un avis ne peut être rendu par la SAFER dans la mesure où celui-ci doit nécessairement suivre les conclusions de la Commission de la SAFER (se réunissant simultanément à la présente réunion PPA) ne pouvant être communiquées qu'ultérieurement
Mairie de Saint-Pierre	RAPHA Christian, M. Le Maire MELESAN Jean-Pierre FORTUNE Marcel	X			
EDF Renouvelables	FRICOU Clément				
SIMA-PECAT	GUERERRE Vincent				
SUEZ CONSULTING	CHANTEUR Astrid				
TOTAL		16	0	2	16 avis favorables / 0 défavorables / 2 abstentions

Le 6 Mai 2022,
Le Maire de Saint-Pierre

**ANNEXE 15 : LETTRE DE SYNTHÈSE ADRESSÉE À
MADAME CUBA DE LA SAS EDF
RENOUVELABLES**

Sandra MIRAILH
Résidence AZUR
13 rue Etienne Sicot
97233 SCHOELCHER
Tel : 06-70-31-12-58
Mail : sandramirailh@hotmail.com

Schoelcher, le 05/05/2023

EDF Renouvelable
Madame CUBA Amélie
Cheffe de projets Outre-mer - éolien et solaire Direction Développement Sud et Outre-Mer
Le Blasco, 966 Avenue Raymond DUGRAND, CS 66014
34060 MONTPELLIER

Objet : transmission des observations recueillies durant l'enquête publique
Références : arrêté n° R02-2023-03-07-00004 en date du 07/03/2023

Madame,

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Pierre et à la demande de PC pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « coulée blanche », à la demande de la SAS EDF Renouvelables s'est achevée le vendredi 5 mai 2023.

Vingt (20) observations ont été portées sur le registre d'enquête publique et Sept (7) courriers ont été adressés par voie électronique (aucune par voie postale). Seules deux personnes se sont déplacées lors de la deuxième et quatrième permanence, les 14 et 24 avril 2023. L'une pour connaître le propriétaire de la parcelle concernée par le projet et l'autre pour s'assurer en tant que riverain et agricultrice que ce projet n'aurait pas d'impact sur son terrain (passage d'ouvriers, nécessité de donner son terrain ? Parcelle I 259). Les réponses leurs seront apportées directement par téléphone après réponses de votre part.

En annexe est joint un tableau de synthèse reprenant les sept (7) observations faites par mail mais n'appelant pas forcément de réponses. En outre, les vingt (20) remarques inscrites sur le registre ont été faites pour confirmer la plus-value et la nécessité de ce projet et ont donné un avis favorable au projet voire très favorable. A ce titre, il convient de préciser que parmi ces 20 avis favorables, neuf (9) ont été faites par des conseillers municipaux de la ville de Saint-Pierre.

Je vous saurai gré de m'adresser, dans un délai de 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, votre réponse.

Veillez croire, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.

Sandra Mirailh



Civilité et Fonction du contributeur	Date	Observations produites	Réponses attendues par EDF renouvelables
Bénédicte De Raynal, riveraine	26/04/2023	<p>Habitante de la commune de Saint-Pierre à proximité de la zone d'implantation je tenais à laisser un avis sur ce projet. Les projets d'énergies renouvelables sont plus que jamais d'actualité.</p> <p>Notre île est dépendante des énergies fossiles. Ce projet permet de participer à la transition écologique de la Martinique. Je trouve que le dossier a été bien mené, notamment le dossier « étude d'Impact » qui m'a permis de comprendre pourquoi choisir cet endroit. Je retiens les bénéfices agricoles que va permettre ce projet.</p> <p>La Mairie a été très impliquée dans le projet et c'est une bonne chose ! Je donne un avis favorable ;</p> <p>Bénédicte de REYNAL</p>	SO
Antoine Juston	26/04/2023	<p>Je suis favorable à ce projet solaire sur la commune de St Pierre pour plusieurs raisons et arguments :</p> <p>1-Utilisation d'un site dégradé : La construction d'un projet solaire sur un site dégradé permet de réhabiliter un terrain qui ne peut plus être utilisé pour l'agriculture ou d'autres activités. Cela contribue à la restauration de l'environnement et à la revitalisation de la zone.</p> <p>2-Production d'énergie renouvelable : Le projet solaire produira de l'énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire, qui est une source d'énergie propre et abondante. Cela contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre le changement climatique.</p> <p>3-Création d'emplois : La construction et l'exploitation du projet solaire créeront des emplois locaux, ce qui stimulera l'économie de la région. Les emplois peuvent aller de l'installation des panneaux solaires à la maintenance des équipements et des infrastructures.</p> <p>4-Contribution à l'indépendance énergétique : En produisant de l'énergie locale, le projet solaire peut contribuer à l'indépendance énergétique de la région. Cela réduit la dépendance à l'égard des énergies fossiles importées et peut également aider à stabiliser les coûts de l'énergie.</p> <p>5-Respect de l'environnement : Le projet solaire utilise une source d'énergie propre et renouvelable, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants. De plus, la construction du projet sur un site dégradé réduit l'impact environnemental global par rapport à une installation sur un terrain agricole ou forestier.</p> <p>En somme, la construction d'un projet solaire sur un site dégradé permet de transformer un terrain inutilisable en une source d'énergie renouvelable propre tout en créant des emplois et en contribuant à l'indépendance énergétique de la région. C'est une opportunité à saisir pour restaurer l'environnement tout en développant l'économie locale.</p>	SO
Emilie Lefevre	27/04/2023	<p>Ce projet est une belle manière de revaloriser un terrain en friche tout en participant à la transition énergétique du territoire. De plus le porteur de projet propose un accompagnement pour permettre de regagner des surfaces de terres agricoles.</p> <p>Un beau projet auquel je suis entièrement favorable!</p> <p>Emilie LEFEBVRE</p>	SO
Anabelle Bories	02/05/2023	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis favorable à la construction du projet de la centrale photovoltaïque de Coulée Blanche sur la commune de St-Pierre (PC N°972 225 22 BR 005).</p> <p>Je suis ravie de voir le développement des énergies renouvelables en Martinique, projet qui contribue à l'indépendance énergétique de l'île et permet le développement d'emplois locaux. Ce projet sur une ancienne carrière est aussi l'opportunité de réutiliser un sol dégradé par l'installation de panneaux solaires mais également par le développement d'une activité pastorale comme indiqué dans l'avis de la CDPNAF.</p> <p>Bien à vous</p> <p>Anabelle Bories</p>	SO

<p>Gaetan Saubamea, vacancier</p>	<p>02/05/2023</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous adresse ce mail, dans le cadre de l'enquête publique du projet photovoltaïque de Coulée Blanche sur la commune de St Pierre, pour vous indiquer mon soutien à ce projet.</p> <p>Sa localisation sur un site dégradé est idéal, alors que ce type d'espace se raréfie en Martinique. De plus, les mesures agricoles proposées pour ce projet sont intéressantes pour l'économie (pâturage sur site et soutien à la filière cacao) et l'environnement (implantation de haies) local.</p> <p>Surtout, en tant que vacancier coutumier de l'île, je suis content de la localisation du projet car celui-ci ne devrait pas se voir !</p> <p>Enfin, l'indépendance énergétique de la Martinique semblant être impossible à atteindre sans le photovoltaïque, ce projet semble être essentiel.</p> <p>Je vous remercie pour votre travail et vous souhaite une bonne journée.</p> <p>PS : je ne comprends pas pourquoi des mesures sont nécessaires ici alors que nous sommes en zones de carrière. Pouvez-vous m'apporter une réponse à cette question par retour de mail svp ?</p> <p>Bien à vous,</p> <p>Gaetan SAUBAMEA</p>	<p>SO</p>
<p>Regis Tournebize ingénieur d'études</p>	<p>02/05/2023</p>	<p>Bonjour</p> <p>ingénieur d'étude à l'INRAE Antilles Guyane, agrécologie à la Guadeloupe je souhaite apporter une contribution à cet avis d'enquête publique.</p> <p>Je suis favorable à ce projet sur Saint Pierre, car en plus de la production d'énergie ce projet a une vocation agricole indéniable qui pourra contribuer au développement d'installation similaire avec un double objectif agricole et énergétique.</p> <p>Le projet a été bien préparé avec un ensemble d'acteurs représentatifs et j'ai particulièrement permis grâce aux haies, à l'agroforesterie de développer le stockage de carbone dans ces types de sols et de contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique.</p> <p>De plus il sera intéressant de suivre sur les 4ha clos l'évolution de la flore et la capacité de cette surface à satisfaire les besoins d'un troupeau de moutons de race Martinik bien adapté. L'effet ombrage permettra une diminution de la demande climatique (ETP) favorable à une production plus forte de la prairie.</p> <p>Il sera intéressant d'organiser un pâturage tournant, et pourquoi pas d'y adjoindre un parcours de volailles.</p> <p>A terme le passage en bio serait aussi possible et permettrait de mieux valoriser encore cette parcelle et ses productions.</p> <p>Bref un beau projet et une hâte, voir les premières retombées agricoles pour une meilleure souveraineté alimentaire de nos DOM et un exemple qui je l'espère permettra de développer de tels projets à double vocation, préserver et développer l'agriculture, et profiter d'une énergie renouvelable.</p> <p>Durablement</p> <p>Regis TOURNEBIZE</p>	<p>SO</p>
<p>Vincent Guerrere en tant que BET</p>	<p>02/05/2023</p>	<p>Madame,</p> <p>Je vous adresse ce mail concernant l'enquête publique du projet solaire de Coulée Blanche sur la commune de Saint Pierre.</p> <p>En tant que BET travaillant pour la structuration des ENR dans les Outremer, je dois reconnaître que le porteur de projet a fait un effort considérable sur ses mesures environnementales et (à un niveau rarement vu) sur ses mesures agricoles (4 mesures / 3 conventions). Pourtant, site d'une carrière de matériaux historique, l'état initial est constitutif d'un foncier n'ayant jamais supporté une activité agricole, espace envahi d'espèces exotiques envahissantes, sol érodé et à faible potentialité... L'industriel a su écouter les avis des commissions, et notamment de la CDPENAF, pour faire mûrir son projet et le rendre territorialement acceptable : autonomie énergétique, équipement du territoire, emploi, structuration des filières agricoles et autonomie alimentaire...</p> <p>C'est un bon et beau projet pour la Martinique et les Martiniquais.</p> <p>A l'ingénieur en chef de l'unité PV à terme de respecter ses engagements dans la mise en œuvre réelle des différentes mesures et budgets associés.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception.</p> <p>Vincent Guerrere</p>	<p>SO</p>

**ANNEXE 16 : MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE
D'OUVRAGE**

Mémoire en réponse



Enquête publique - conjointe

Projet photovoltaïque de Coulée

10/05/2023

Contacts



Cheffe de projets :

Amélie Cuba

amelie.cuba@edf-re.fr

06 18 45 82 16

Responsable activité Outre-mer :

Étienne Bouticourt

Etienne.bouticourt@edf-re.fr

06 17 61 35 66

Adresse de correspondance :

Bâtiment Newton Office – étage 5

966 avenue de la Mer-Raymond Dugrand

34 000 Montpellier

Adresse de la SAS EDF Renouvelables France

Cœur Défense – Tour B

100, Esplanade du Général de Gaulle

92932 Paris la Défense Cedex

Tel: 01 40 90 23 40

www.edf-renouvelables.com

Mémoire en réponse.....	1
Contacts.....	2
Introduction.....	4
Cadre méthodologique.....	5
Observation sur le déroulement de l'enquête publique.....	6
Réponse du maître d'ouvrage aux observations.....	7
Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur	18

Introduction

Dans le cadre de :

- La demande de permis de construire PC N°972-225-22-BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « Coulée Blanche »,
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint Pierre,

Une enquête publique conjointe a été menée sur la commune de Saint-Pierre du 3 avril 2023 au 5 mai 2023.

Le présent mémoire a pour objet d'**apporter des réponses aux observations** formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004¹ portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans la commune d'implantation du projet en mairie de Saint-Pierre.

¹ Modifié par l'arrêté préfectoral modificatif N°R02-2023-05-04-00005

Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par Madame Sandra MIRAILH, commissaire enquêteur, le 10/05/2023.

Pour faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en dernière partie du présent mémoire.

Observation sur le déroulement de l'enquête publique

Nous attachons une forte importance à apporter des réponses complètes, référencées et vérifiables. En effet les projets énergétiques et d'aménagement du territoire interrogent fortement la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

- 27 contributions ont été recueillies et sont recensées dans le tableau dans la partie « réponses aux observations ».

Parmi ces 27 contributions :

- 7 contributions ont été adressées par voie électronique,
- 20 ont été portées sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a repris les questions des deux personnes qui se sont déplacées lors des permanences (cf procès verbal).

Réponse du maître d'ouvrage aux observations

Comme mentionné précédemment, nous avons reçu les deux questions suivantes :

1) « A qui appartient le terrain ? »

Réponse :

Le projet sise sur des parcelles privées. Il est possible de demander un relevé de propriété en Mairie, par voie légale.

Le propriétaire bénéficiera de loyers dont sera redevable l'Exploitant du projet (EDF Renouvelables France) pendant toute la durée de vie de l'installation.

Par ailleurs, bien que le projet sise sur des terrains privés il permettra également des retombées pour le territoire.

En effet la commune, l'intercommunalité et la CTM vont percevoir des recettes fiscales qui seront versées annuellement pendant toute la durée de vie du projet. Ces recettes réparties entre les différents échelons des collectivités représenteront environ 28 000€/an pendant une vingtaine d'années. Ces retombées participeront à améliorer le cadre de vie des habitants de Saint-Pierre.

2) « En tant qu'agricultrice et riveraine du projet, elle voulait s'assurer que le projet n'aurait pas d'impact sur son terrain (passage d'ouvrier, nécessité de donner son terrain ? Parcelle I 259 ? »

Réponse :

La phase de travaux dans le cadre d'un projet photovoltaïque est celle pouvant créer de la gêne. Les travaux de défrichage et de terrassement interviendront uniquement sur les parcelles I176 et I177 qui portent les différentes autorisations (défrichage, urbanisme).

La zone d'implantation du projet est à proximité directe de la Départementale 10 ce qui permet d'avoir un accès simple au site.

L'acheminement des composants d'une centrale photovoltaïque au sol ne nécessite pas l'utilisation de convois exceptionnels. Aucun travaux n'est prévu sur l'itinéraire pour accéder au site.

La parcelle citée (I259) est située entre 200m et 500m de la zone du projet photovoltaïque. Elle n'est pas non plus située sur l'itinéraire d'accès.

La parcelle I259 ne sera donc pas impacté par les travaux.

EDF Renouvelables communiquera sur les étapes et le calendrier du chantier dès que celui-ci sera connu. Les entreprises locales seront sollicitées pour la réalisation du projet.

En complément de ces deux questions reprises par le commissaire enquêteur nous avons tenu à apporter des réponses à l'ensemble des contributions dans le tableau ci-après.

Civilité et Fonction du contributeur	Date	Observations produites	Réponses attendues par EDF renouvelables
Bénédicte De Reynal, riveraine	26/04/2023	<p>Habitante de la commune de Saint-Pierre à proximité de la zone d'implantation je tenais à laisser un avis sur ce projet. Les projets d'énergies renouvelables sont plus que jamais d'actualité. Notre Ile est dépendante des énergies fossiles. Ce projet permet de participer à la transition écologique de la Martinique. Je trouve que le dossier a été bien mené, notamment le dossier « étude d'impact » qui m'a permis de comprendre pourquoi choisir cet endroit. Je retiens les bénéfices agricoles que va permettre ce projet.</p> <p>La Mairie a été très impliquée dans le projet et c'est une bonne chose ! Je donne un avis favorable ;</p> <p>Bénédicte de REYNAL</p>	<p>Le projet a été travaillé depuis plus de 3ans avec l'ensemble des acteurs locaux (agricole, environnement, élus...). Merci pour cette contribution.</p>

<p>Antoine Juston</p>	<p>26/04/2023</p>	<p>Je suis favorable à ce projet solaire sur la commune de St Pierre pour plusieurs raisons et arguments :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Utilisation d'un site dégradé : la construction d'un projet solaire sur un site dégradé permet de réhabiliter un terrain qui ne peut plus être utilisé pour l'agriculture ou d'autres activités. Cela contribue à la restauration de l'environnement et à la revitalisation de la zone. 2-Production d'énergie renouvelable : Le projet solaire produira de l'énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire, qui est une source d'énergie propre et abondante. Cela contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre le changement climatique. 3-Création d'emplois : La construction et l'exploitation du projet solaire créeront des emplois locaux, ce qui stimulera l'économie de la région. Les emplois peuvent aller de l'installation des panneaux solaires à la maintenance des équipements et des infrastructures. 4-Contribution à l'indépendance énergétique : En produisant de l'énergie locale, le projet solaire peut contribuer à l'indépendance énergétique de la région. Cela réduit la dépendance à l'égard des énergies fossiles importées et peut également aider à stabiliser les coûts de l'énergie. 5-Respect de l'environnement : Le projet solaire utilise une source d'énergie propre et renouvelable, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants. De plus, la construction du projet sur un site dégradé réduit l'impact environnemental global par rapport à une installation sur un terrain agricole ou forestier. <p>En somme, la construction d'un projet solaire sur un site dégradé permet de transformer un terrain inutilisable en une source d'énergie renouvelable propre tout en créant des emplois et en contribuant à l'indépendance énergétique de la région. C'est une opportunité à saisir pour restaurer l'environnement tout en développant l'économie locale.</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>
<p>Emilie Lefevre</p>	<p>27/04/2023</p>	<p>Ce projet est une belle manière de révaloriser un terrain en friche tout en participant à la transition énergétique du territoire. De plus le porteur de projet propose un accompagnement pour permettre de regagner des surfaces de terres agricoles.</p> <p>Un beau projet auquel je suis entièrement favorable!</p> <p>Emilie LEFEBVRE</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>
<p>Anabelle Borries</p>	<p>02/05/2023</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis favorable à la construction du projet de la centrale photovoltaïque de Coulée Blanche sur la commune de St-Pierre (PC N°972 225 22 BR 005).</p> <p>Je suis ravie de voir le développement des énergies renouvelables en Martinique, projet qui contribue à l'indépendance énergétique de l'île et permet le développement d'emplois locaux. Ce projet sur une ancienne carrière est aussi l'opportunité de réutiliser un sol dégradé par l'installation de panneaux solaires mais également par le développement d'une activité pastorale comme indiqué dans l'avis de la CDPNAF.</p> <p>Bien à vous</p> <p>Anabelle Borries</p>	<p>Un travail volontaire agricole a été entrepris et porte ses fruits via des conventions opérationnelles mises en œuvre avec les acteurs compétents de la filière agricole.</p>

<p>Gaetan Saubamea, vacancier</p>	<p>02/05/2023</p>	<p>Bonjour, Je vous adresse ce mail, dans le cadre de l'enquête publique du projet photovoltaïque de Coulée Blanche sur la commune de St Pierre, pour vous indiquer mon soutien à ce projet. Sa localisation sur un site dégradé est idéal, alors que ce type d'espace se raréfie en Martinique. De plus, les mesures agricoles proposées pour ce projet sont intéressantes pour l'économie (pâturage sur site et soutien à la filière cacao) et l'environnement (implantation de haies) local. Surtout, en tant que vacancier coutumier de l'île, je suis content de la localisation du projet car celui-ci ne devrait pas se voir ! Enfin, l'indépendance énergétique de la Martinique semblant être impossible à atteindre sans le photovoltaïque, ce projet semble être essentiel. Je vous remercie pour votre travail et vous souhaite une bonne journée. PS : je ne comprends pas pourquoi des mesures sont nécessaires ici alors que nous sommes en zones de carrière. Pouvez-vous m'apporter une réponse à cette question par retour de mail svp ? Bien à vous, Gaétan SAUBAMFA</p>	<p>Merci de votre contribution.</p>
<p>Effectivement c'est une bonne remarque. Il s'agit de mesures agricoles volontaires. En effet le site n'est pas agricole (aucune activité depuis plus de 100ans) et n'implique donc pas une « compensation agricole réglementaire ». Il s'agit d'un travail volontaire pour que le projet soit une opportunité pour le développement de la filière agricole qui représente des</p>			

		<p>enjeux forts en Martinique.</p> <p>Les mesures de replantation de haies, de développement de la filière cacao, la reconquête de terrains en friche et la mise en place d'un pâturage définies avec les acteurs locaux sont portées par le projet.</p>
--	--	--

Regis Tournbize ingénieur d'études	02/05/2023	<p>Bonjour</p> <p>ingénieur d'étude a l'INRAE Antilles Guyane, agroécologie a la Guadeloupe je souhaite apporter une contribution a cet avis d'enquête publique.</p> <p>Je suis favorable a ce projet sur Saint Pierre, car en plus de la production d'énergie ce projet a une vocation agricole indéniable qui pourra contribuer au développement d'installation similaire avec un double objectif agricole et énergétique.</p> <p>Le projet a été bien préparé avec un ensemble d'acteurs représentatifs et j'ai particulièrement permettra grâce aux haies, a l'agroforesterie de développer le stockage de carbone dans ces types de sols et de contribuer a l'atténuation du réchauffement climatique.</p> <p>De plus il sera intéressant de suivre sur les 4ha clos l'évolution de la flore et la capacité de cette surface a satisfaire les besoins d'un troupeau de moutons de race Martinik bien adapté. L'effet ombrage permettra une diminution de la demande climatique (ETP) favorable à une production plus forte de la prairie.</p> <p>Il sera intéressant d'organiser un pâturage tournant, et pourquoi pas d'y adjoindre un parcours de volailles.</p> <p>A terme le passage en bio serait aussi possible et permettrait de mieux valoriser encore cette parcelle et ses productions.</p> <p>Bref un beau projet et une hâte, voir les premières retombées agricoles pour une meilleure souveraineté alimentaire de nos DOM et un exemple qui je l'espère permettra de développer de tels projets a double vocation, préserver et développer l'agriculture, et profiter d'une énergie renouvelable.</p> <p>Durablement</p> <p>Régis TOURNEBIZE</p>	Merci pour cette analyse et pour cette contribution.
---	-------------------	---	---

<p>Vincent Guerrere en tant que BET</p>	<p>02/05/2023</p>	<p>Madame, Je vous adresse ce mail concernant l'enquête publique du projet solaire de Coulée Blanche sur la commune de Saint Pierre. En tant que BET travaillant pour la structuration des ENR dans les Outremers, je dois reconnaître que le porteur de projet a fait un effort considérable sur ses mesures environnementales et (à un niveau rarement vu) sur ses mesures agricoles (4 mesures / 3 conventions). Pourtant, site d'une carrière de matériaux historique, l'état initial est constitutif d'un foncier n'ayant jamais supporté une activité agricole, espace envahi d'espèces exotiques envahissantes, sol érodé et à faible potentialité... L'industriel a su écouter les avis des commissions, et notamment de la CDPENAF, pour faire mûrir son projet et le rendre territorialement acceptable : autonomie énergétique, équipement du territoire, emploi, structuration des filières agricoles et autonomie alimentaire... C'est un bon et beau projet pour la Martinique et les Martiniquais. A l'ingénieur en chef de l'unité PV à terme de respecter ses engagements dans la mise en oeuvre réelle des différentes mesures et budgets associés. Vous souhaitant bonne réception. Vincent Guerrere</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>
<p>Registre</p>	<p>1</p>	<p>HARRIAR RYLA Avec favorable fustat</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>
<p>Registre</p>	<p>2</p>	<p>CHARRON - OLIVIER ELUS MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE Je salue un avis FAVORABLE</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>

Registre			Merci pour cette contribution.
3		<p>Georges SEAN élu Conseiller Municipal Très bonne initiative de la municipalité très favorable</p> 	Merci pour cette contribution.
Registre	4	<p>Isabelle Pichon Très favorable pour ce projet</p> 	Merci pour cette contribution.
Registre	5	<p>Alexandra Hugues, je donne mon avis favorable à ce projet.</p> 	Merci pour cette contribution.
Registre	6	<p>PRUFEF Sèveine Avis favorable à cet important projet pour notre ville PRUFEF</p>	Merci pour cette contribution.
Registre	7	<p>Dedlyn Penabaz Avis favorable à cet intéressant projet pour notre commune DEDLYN Penabaz</p> 	Merci pour cette contribution.

Registre			Merci pour cette contribution.
8		<p>Jeudi 4 Mai 2023</p> <p>Merci bonne initiative</p> <p>M. Jacques Siffert</p>	Merci pour cette contribution.
9		<p>Jeudi 4 mai 2023</p> <p>Veuillez être très conscients Municipal</p> <p>Je donne mon avis favorable à ce projet</p>	Merci pour cette contribution.
10		<p>Jeudi 4 mai 2023</p> <p>Rehmy Bonnis</p> <p>conseiller municipal</p> <p>Je suis très favorable à ce projet</p> <p>R. Siffert</p>	Merci pour cette contribution.
11		<p>GLOBAL SAMY PROPS</p> <p>M. Koboula</p> <p>Conseiller Municipal</p>	Merci pour cette contribution.
12		<p>Avec Respect</p> <p>S. Koboula</p> <p>Conseiller Municipal</p>	Merci pour cette contribution.
13		<p>Je donne mon avis favorable à ce projet</p> <p>Atchekou</p>	Merci pour cette contribution.

Registre	14	<p>6° PENNANCE, 24.104 de 14h à 17h15</p> <p>14.104.03 : Ours faucheur nous remercie ? pourquet être marcé. I 259 à remettre avec Ally a été, nous qui nous ont vu les traces se abaya dans nos traces. I Ours de ma contact sur 0326 24 2081, nomme JAMIE</p>	<p>Merci pour cette contribution. La réponse a été détaillée dans le présent mémoire en réponse.</p>
Registre	15	<p>Donc initiative, on a la chance d'avoir un excellent élève, il faut en profiter Beauv Saboten Saint-Nicolas 100 Rue Bouille</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>
Registre	16	<p>26 04 23 12h22</p> <p>Avis favorable à ce projet Bernin Sandre Buissonnière Municipal en charge de la vie des quartiers</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>
Registre	17	<p>André 03 20 20 23.</p> <p>Ami Jérôme Châtel Ferrat. Je dors au 601 favorable à la part p'ol et au d'un point de vue</p> <p>Châtel Ferrat. Comité d'Action de l'Etat de S. Lm Châtel</p>	<p>Merci pour cette contribution.</p>

Registre	18	<p>une journée de 8h45 à 12h le 14/04/2023</p> <p>P. ERASOULT assisté à 11h55 pour la réunion administrative de la commune pour le RDV de la réunion qui précéderait ce rendez-vous.</p>	Merci pour cette contribution. La réponse a été détaillée dans le présent mémoire en réponse
Registre	19	<p>le 14/04/2023</p> <p>Après avoir fait favorable au ce projet de développement d'un usage récréatif de l'ancien terrain de l'ancienne école pour les activités sportives et de loisir.</p> <p>Après avoir fait favorable au ce projet de développement d'un usage récréatif de l'ancien terrain de l'ancienne école pour les activités sportives et de loisir.</p> <p>Après avoir fait favorable au ce projet de développement d'un usage récréatif de l'ancien terrain de l'ancienne école pour les activités sportives et de loisir.</p>	Merci pour cette contribution.
Registre	20	<p>le 20/04/23 15h22</p> <p>Louisa Jean Michel</p> <p>avis favorable à ce projet</p>	Merci pour cette contribution.

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Sandra MIRAILH
Résidence AZUR
13 rue Etienne Scot
97733 SCHOEICHER
Tel : 06-70-31-12-58
Mail : sandra@mirailh.com

Schoelcher, le 24/11/2022

EDF Renouvelable
Madame CUBA, Amélie
Cheffe de projets Outre-mer - 40Ien et solaire Direction Développement Sud et Outre-Mer
La Blasco, 966 Avenue Raymond DU GRAND, CS 66014
34060 MONTPELLIER

Objet : transmission des observations recueillies durant l'enquête publique
Références : arrêté n° R02-2023-03-07-00004 en date du 07/03/2023

Madame,

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Pierre et à la demande de PC pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de « coulée blanche », à la demande de la SAS EDF Renouvelables s'est achevée le vendredi 5 mai 2023.

Vingt (20) observations ont été portées sur le registre d'enquête publique et Sept (7) courriers ont été adressés par voie électronique (aucune par voie postale). Seules deux personnes se sont déplacées lors de la deuxième et quatrième permanence, les 14 et 24 avril 2023. L'une pour connaître le propriétaire de la parcelle concernée par le projet et l'autre pour s'assurer en tant que riverain et agriculteur que ce projet n'aurait pas d'impact sur son terrain (passage d'ouvriers, nécessité de donner son terrain ? Parcelle I 259). Les réponses leurs seront apportées directement par téléphone après réponses de votre part.

En annexe est joint un tableau de synthèse reprenant les sept (7) observations faites par mail mais n'appelant pas forcément de réponses. En outre, les vingt (20) remarques inscrites sur le registre ont été faites pour confirmer la plus-value et la nécessité de ce projet et ont donné un avis favorable au projet voire très favorable. A ce titre, il convient de préciser que parmi ces 20 avis favorables, neuf (9) ont été faites par des conseillers municipaux de la ville de Saint-Pierre.

Je vous salue très cordialement et vous prie d'agréer, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.

Veuillez croire, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.

Sandra Mirailh

